

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 28 NOVEMBRE 2024**

**Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 16**

L'an deux mille vingt quatre et le 28 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert.

**Absents:** CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile.

**Absent excusé :** DELMAS Sébastien

**Pouvoirs :** Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Véronique DELMAS donne pouvoir à Christiane FALCON

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : BIENS DE SECTION du Bourg et du Chassan  
Convocation des électeurs.**

**Demande d'acquisition de Mme MACARY Yvette des parcelles sectionnaires  
068C n°629 et 631 soit 11 m2 au Bourg de Faverolles**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de convoquer les électeurs de la Section du Bourg et du Chassan au vu de la demande d'acquisition des parcelles sectionnaire 068C n°629 et 631 au bourg de Faverolles, de Madame MACARY Yvette par courrier du 28/08/2023 s'agissant de terrains jouxtant son habitation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE de soumettre à la vente** les parcelles sectionnaires 068C n°629 et 631 soit 11 m2 au profit de Madame MACARY Yvette; parcelles attenant à son habitation, comme indiqué sur le plan annexé,
- **DECIDE de fixer à 5 Euros le m2 de terrain sectionnaire soumis à la vente** ; les frais d'acte notarié et de géomètre étant en totalité à la charge de l'intéressée,
- **INVITE** Monsieur le Maire à dresser la liste des électeurs de la Section du Bourg et du Chassan qui devra comprendre les habitants de la section ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section ( article L 2411-1 I du CGCT) et inscrits sur la liste électorale de la commune.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder à la délivrance de l'arrêté portant convocation des électeurs de la Section du Bourg et du Chassan en application de l'article L 2411-16 du CGCT modifié par l'article 14 de la loi du 27 mai 2013.

**POUR : 16 voix**

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 29/11/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 22/11/2024 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**LE MAIRE**

**RIVIERE Romuald**



**ARRETE n°87-2024**

**appelant les électeurs de la Section « du Chassan et du Bourg de Faverolles » à se prononcer sur la vente de biens sectionnaires à Madame Yvette MACARY**

\*\*\*\*\*

**Convocation des électeurs de la section « du Chassan et du Bourg de Faverolles »  
commune de Val d'Arcomie**

**Le Maire de la Commune de VAL D'ARCOMIE;**

**VU** le livre IV titre 1<sup>er</sup>, chapitre 1<sup>er</sup>, articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatif à la section de commune et notamment l'article L 2411-16 ;

**VU** la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

**VU** la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 relative à la modernisation du régime des sections de communes

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28/11/2024 autorisant l'aliénation des parcelles sectionnaires 068C 629 de 10 m2 et 068C 631 de 1 m2 à Madame Yvette MACARY, au prix de 5 € le m2

**Vu** la liste des électeurs établie le 28 Novembre 2024 et arrêtée à soixante huit électeurs;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Les électeurs de la section « du Chassan et du Bourg de Faverolles » 15320 Val d'Arcomie, tels que définis par l'article L.2411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont la liste est annexée au présent arrêté sont convoqués **le dimanche 15 Décembre 2024 de 9h00 à 12h00**, à l'annexe de mairie à Faverolles commune de Val d'Arcomie, afin de donner leur avis sur le projet de cession à Madame Yvette MACARY domiciliée 1 rue du Château à Faverolles commune de Val d'Arcomie, des parcelles sectionnaires 068C 629 de 10 m2 et 068C 631 de 1 m2 en nature de sol, au prix de 5 € le m2.

**ARTICLE 2 :** Tout électeur omis ou porté par erreur sur la liste ci-annexée, pourra contacter la mairie afin de se faire inscrire en qualité d'électeur s'il remplit les conditions requises, ou rayer dans le cas contraire. Les opérations rectificatives doivent, en tout état de cause, intervenir avant l'ouverture du scrutin.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ainsi que la liste des électeurs seront notifiés aux électeurs et affichés le 29 Novembre 2024 au plus tard.

**ARTICLE 4 :** Les personnes qui ne seront pas en mesure de se déplacer pourront exprimer leur avis par écrit sous réserve que celui-ci soit transmis ou déposé à l'annexe de mairie à Faverolles avant l'ouverture du scrutin.

**ARTICLE 5 :** Un procès-verbal des opérations qui consignera le résultat de la consultation sera établi en trois exemplaires, dont deux seront adressés à la Sous-Préfecture de Saint-Flour.

**ARTICLE 6 :** En l'absence d'accord de la majorité des électeurs inscrits de la section, il sera statué par arrêté motivé du représentant de l'Etat.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Val d'Arcomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie 15 jours avant la date fixée pour la convocation des électeurs.

Le certificat d'affichage du présent acte sera transmis à la Sous-Préfecture de Saint-Flour.

Fait à Val d'Arcomie, le 29 Novembre 2024

**Le Maire  
RIVIERE Romuald**



**LISTE DES ELECTEURS DE LA SECTION DU CHASSAN ET DU BOURG  
ELECTIONS DU 15 DECEMBRE 2024**

-----

Envoyé en préfecture le 29/11/2024  
Reçu en préfecture le 29/11/2024  
Publié le  
ID : 015-200054104-20241128-1\_\_28112024-DE

	NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	EMARGEMENT
1	ALBISSON Johan	02/11/1989 à Saint-Flour (15)	Lotissement Lavergne Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE	
2	BALES Jean-Pierre Marius Albert	24/06/1956 à Félines (15)	10 lotissement Lavergne Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE	
3	BENEVENTI Éric Jean Pierre	21/06/1960 à Lunéville (54)	10 rue de Chaudes-Aigues Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE	
4	BERTHUIT (COUTAREL) Annick Jeanine Marguerite	30/10/1951 à Maurines (15)	1 le Chassan Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE	
5	BIGOT (FALCON) Hélène Marie Marguerite	02/01/1939 à Saint-Just (15)	2 lotissement Lavergne Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE	
6	BOSQUILLON DE JENLIS (FONTANT) Laure Anne Marie	08/12/1959 à Neuilly-sur- Seine (75)	5 le Chassan Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE	
7	BOUCHARD Mathieu	26/08/1986 à Saint-Flour (15)	6 lotissement du Lavoir Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE	
8	BOUCHARD Roland Pierre Marie	06/04/1958 à Marvejols (48)	1 rue du Fabre Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE	
9	BOUCHER Hervé Georges	20/10/1964 à Blois (41)	4 lotissement Lavergne Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE	

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 015-200054104-20241128-1\_28112024-DE

10	BRUN Célia Maryne	29/09/1995 à Mende (48)	4 Lotissement Beauchatel Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
11	BRUN Christelle	25/07/1976 à Saint-Flour (15)	13 lotissement Lavergne Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
12	BRUN Sandrine Martine Andrée	19/07/1974 à Saint-Flour (15)	7 place de la Mairie Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
13	BRUNEL Anne Marie	17/06/1948 à dienne (15)	1 rue traversière Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
14	CELLIER Danièle Maryse	18/09/1951 à Saint-Flour (15)	5 rue du Stade Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
15	CHAUDESAIGUES (PERRIER) Denise Marie Auguste	24/02/1933 à Faverolles (15)	3 rue de la Place Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
16	CHAULIAC (PELLEGRY) Véronique Jeanne	16/11/1960 à Saint-Flour (15)	5 place de la Mairie Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
17	CHAUVET (DALLE) Michèle Eugénie Virginie	29/09/1961 à Saint-Flour (15)	8 rue de Chaudes-Aigues Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
18	CHEVALIER (CRESPIN) Marie Thérèse Elisabeth	24/02/1952 à Saint-Flour (15)	1 rue de la Coste Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
19	COMBES Jérémie	22/01/1979 à Le Malzieu Ville (48)	10 rue du Stade Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
20	COUTAREL Jean Pierre Joseph	02/05/1947 à Faverolles (15)	1 le Chassan Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE

21	COUTAREL Jérôme Jean Marc	10/07/1973 à Saint-Flour (15)	2 le Chassan Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
22	CRESPIN Guy Bernard Michel	24/08/1941 à Faverolles (15)	1 rue de la Coste Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
23	CRESPIN Thierry Jean-Michel	15/04/1978 à Saint-Flour (15)	1 rue de la Coste Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
24	DA COSTA (BOUCHER) Maria De Lindes	15/12/1969 à Romorantin- Lanthenay (41)	4 lotissement Lavergne Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
25	DALLE Alain Raymond	08/06/1959 à Saint-Flour (15)	8 lotissement Lavergne Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
26	DALLE Didier Marcel	10/10/1960 à Saint-Flour (15)	8 rue de Chaudes-Aigues Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
27	DELAIRE (RIVIERE) Caroline Mathilde	04/02/1967 à Roanne (42)	15 lotissement Lavergne Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
28	DOUET Franck Jean-Louis	10/03/1973 à Saint-Flour (15)	7 place de la Mairie Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
29	DULAC Laurent Benoit Jean	26/02/1963 à Chambéry (73)	12 rue du stade Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
30	FALCON Didier	05/09/1965 à Saint-Flour (15)	17 rue du Stade Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
31	FALCON Emile	02/05/1939 à Saint-Just (15)	2 lotissement Lavergne Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 015-200054104-20241128-1\_\_28112024-DE

32	FALCON Gilles	04/02/1964 à Saint-Flour (15)	2 lotissement Lavergne Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
33	FECHINO Armand Michel	15/04/1937 à Marseille (13)	2 place de la Mairie Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
34	FONTANT Edouard François Marie	24/03/1981 à Saint-Flour (15)	1 rue de la Parrot Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
35	FONTANT Louis François Marie Henri	29/12/1954 à Equih Ben Salah (MAROC) (99)	5 le Chassan Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
36	FRAISSE Michel Louis Gabriel	30/06/1965 à Saint-Flour (15)	12 place de la Mairie Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
37	GRENON (DAVID) Claudine Arlette Marie	28/03/1958 à Nantes (44)	8 lotissement Lavergne Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
38	HOUY Jean Philippe Alain	10/10/1968 à Gouvieux (60)	12 Lotissement Lavergne Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
39	JEGO Hervé Bernard François	29/12/1956 à Fontainebleau (77)	2 Place de l'église Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
40	JUILLARD Delphine	07/08/1973 à Riom-Es Montagne (15)	13 place de la Mairie Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
41	LEFEVRE Claire Jeanne	31/07/1967 à Paris 11 <sup>ème</sup> (75)	12 Lotissement Lavergne Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
42	LONGEON (RASTOUL) Josiane Pierrette Marie	25/02/1953 à Saint-Chély D'apcher (48)	1 place de l'Eglise Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE

43	MACARY Laurent Joseph	24/11/1968 au Malzieu-ville (48)	7 rue du Stade Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
44	MACARY Yvette Françoise Renée	24/02/1965 à Saint-Flour (15)	1 rue du Château Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
45	MARTY-PETOLON (JEGO) Henriane Magali	04/05/1963 à Paris 18 <sup>ième</sup> (75)	2 Place de l'église Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
46	MESPOULHES (TUFFERY) Frédérique Béatrice	29/04/1976 à Mende (48)	1 lotissement Lavergne Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
47	ODOUL (BOUCHARD) Christiane Odette Mariette	25/06/1957 à Faverolles (15)	1 rue du Fabre Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
48	PELLE (FONTANT) Caroline Anne Marie Charlotte Jeanne	26/03/1983 à Gien (45)	1 rue de la Parrot Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
49	PELLEGRY Daniel	23/08/1956 à Saint-Flour (15)	5 place de la Mairie Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
50	PERRIER (BRUN) Renée Eugénie	20/11/1950 à Saint-Flour (15)	13 lotissement Lavergne Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
51	PLAGNES Michel Albert	26/07/1955 à Faverolles (15)	2 Camping Municipal Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
52	PLAGNES Vivian Germain Antoine	07/11/1961 à Faverolles (15)	5 rue du Praniard Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
53	PORTAL Paul Jérôme	09/10/1993 à Orléans (45)	4 Lotissement Beauchatel Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 015-200054104-20241128-1\_\_28112024-DE

54	RASCOUSSIER (VIGIER) Josette Christiane	13/07/1954 à Saint-Chely- d'Apcher (48)	2 rue de la Place Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
55	RASTOUL Jean Luc Pierre	27/04/1950 à Maurines (15)	1 place de l'Eglise Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
56	RAYMOND (JULIEN) Paulette	19/03/1943 à Faverolles (15)	9 rue de Chaudes-Aigues Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
57	RIVIERE Romuald Gilbert	21/06/1967 à Lyon 4 <sup>ème</sup> Arrondissement (69)	15 lotissement Lavergne Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
58	ROBERT Maryline Valérie	16/09/1976 à Saint-Flour (15)	10 lotissement Lavergne Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
59	SALESSES Bernard Louis Joseph	24/04/1947 à Saint-Flour (15)	9 lotissement Lavergne Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
60	TEISSEDRE Alain Serge	06/06/1959 à Saint-Flour (15)	2 rue de la Coste Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
61	TOURRETTE (TRONCIN) Nadine Jeannine Mireille	31/05/1969 à Saint-Flour (15)	10 Rue du Stade Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
62	TUFFERY Emma Géraldine	27/04/2006 à Saint-Flour (15)	1 Lotissement Lavergne Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
63	TUFFERY Justine Monique Marthe	24/01/2003 à Saint-Flour (15)	1 Lotissement Lavergne Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
64	TUFFERY Philippe Jean	27/08/1969 à Saint-Flour (15)	7 lotissement Lavergne Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE

65	VACHER Marielle Germaine	18/05/1971 à Saint-Flour (15)	7 rue du Stade Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
66	VEDRINE Marie Hélène	08/09/1982 à Saint-Flour (15)	6 lotissement du Lavoir Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
67	VELAY (SALESSES) Claudette Pierrette Pauline	22/03/1950 à Ussel (15)	9 lotissement Lavergne Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
68	VIGIER Thierry Roger	03/07/1966 à Saint-Flour (15)	13 place de la Mairie Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE

Certifiée exacte la présente liste arrêtée à soixante-huit noms.

A Val d'Arcomie, le 28/11/2024

Le Maire



Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 015-200054104-20241128-1\_\_28112024-DE

Yvette HACARY  
1 Rue du Château  
Faverolles  
15320 Val d'Arcomie

Faverolles

Envoyé en préfecture le 29/11/2024  
Reçu en préfecture le 29/11/2024  
Publié le  
ID : 015-200054104-20241128-1\_28112024-DE

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Suite à l'entretien que j'ai eu avec Monsieur le Maire,  
je vous confirme que je suis intéressée par  
l'acquisition de terrains communaux entre mes  
2 maisons d'habitation;

Il s'agit des parcelles :

- 068 C 653 pour partie
- 068 C 631 et C 629, biens de section du chassan  
et du bourg
- morceau domaine public, qui n'est plus utilisé  
comme usage public depuis de nombreuses  
années

le tout pour environ 300 m<sup>2</sup>, conformément au  
plan ci-joint

Je vous remercie de l'attention que vous porterez  
à ma demande,

Bien cordialement

Yvette Hacary





Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 015-200054104-20241128-1\_28112024-DE

Département :  
CANTAL

Commune :  
VAL D'ARCOMIE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : C  
Feuille : 068 C 03

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

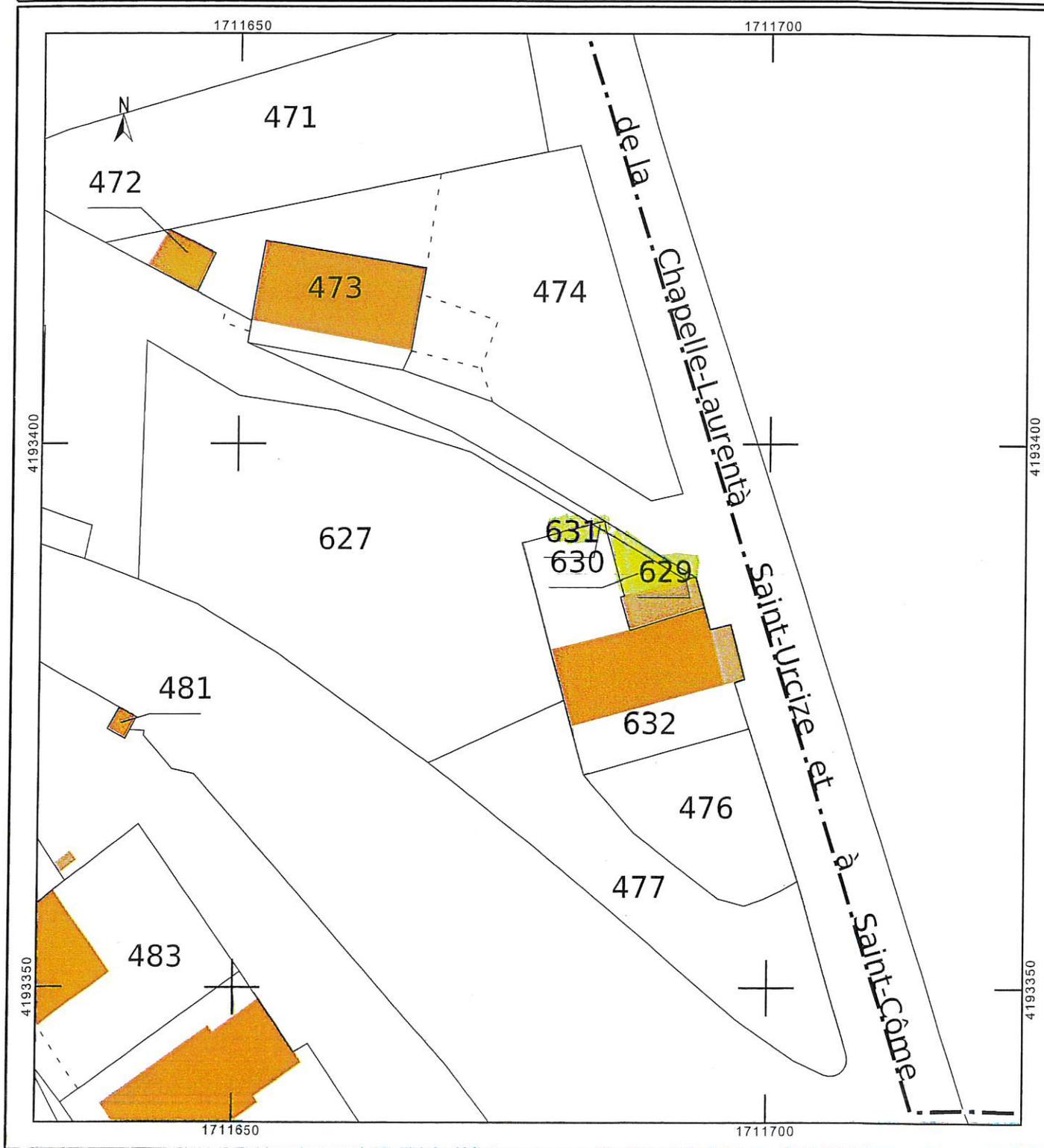
Date d'édition : 24/10/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

S.D.I.F. CANTAL  
3 Place des Carmes 15012  
15012 AURILLAC CEDEX  
tél. 04 71 43 44 89 -fax  
sdif.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ANNEE DE MAJ	2024	DEP DIR	15 0	COM	15108	VAL D'ARCOMIE
--------------	------	---------	------	-----	-------	---------------

## RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

NUMERO COMMUNAL  
+00134

Propriétaire **PBBG3B**      **PROPRIÉTAIRE**  
 COLL. SECTION DU CHASSANG ET DU BOURG  
 PERCEPTION 1.5320 RUYNES EN MARGERIDE

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																	
EVALUATION																	
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS																	
Acte	Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	N° parc prim	S	SUF	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance Ha A Ca	Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret	LIVRE FONCIER
1970	068 C	0141		BOLZONES	B146		68 C		Pâturés ou pâturages	06		1 040	0,1	Commune	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0	Feuillet
1970	068 C	0296		LES BOUTALS	B151		68 C		Taillis sous futailles	04		4 080	0,26	Groupement de communes	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0	
1970	068 C	0297		LES BOUTALS	B151		68 C		Taillis simples	05		885	0,05	Commune	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0	
1970	068 C	0298		LES BOUTALS	B151		68 C		Futaies feuillues	03	Chênes	6 665	1,59	Groupement de communes	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0	
1970	068 C	0299		LES BOUTALS	B151		68 C		Pâturés ou pâturages	05		9 535	3,03	Commune	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0	
1970	068 C	0414		LEYGONES	B196		68 C		Pâturés ou pâturages	06		3 625	0,39	Groupement de communes	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0	
1970	068 C	0415		LEYGONES	B196		68 C		Pâturés ou pâturages	06		1 905	0,21	Commune	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0	
1970	068 C	0444		LE BOURG FAVEROLLES	B150		68 C		Landes	01		143	0	Commune	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0	
1970	068 C	0448		LE BOURG FAVEROLLES	B150		68 C		Landes	01		152	0	Groupement de communes	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0	
1970	068 C	0449		LE BOURG FAVEROLLES	B150		68 C		Landes	01		128	0	Groupement de communes	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0	

Envoyé en préfecture le 29/11/2024  
 Reçu en préfecture le 29/11/2024  
 Publié le  
 ID : 015-200054104-20241128-1\_28112024-DE

1970	068 C	0481	LE BOURG FAVEROLLES	B150	68 C	Soils	04	4	0	Groupement de communes	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0
1970	068 C	0482	LE BOURG FAVEROLLES	B150	68 C	Pâturages ou pâturages	04	598	0,37	Commune	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0
1970	068 C	0516	LE BOURG FAVEROLLES	B150	68 C	Soils	06	17	0	Groupement de communes	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0
1970	068 C	0538	LE BOURG FAVEROLLES	B150	68 C	Soils	06	36	0	Commune	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0
1970	068 C	0540	LE BOURG FAVEROLLES	B150	68 C	Pâturages ou pâturages	06	102	0	Groupement de communes	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0
1970	068 C	0553	LE BOURG FAVEROLLES	B150	68 C	Pâturages ou pâturages	06	73	0	Commune	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0
1970	068 C	0562	LE BOURG FAVEROLLES	B150	68 C	Soils	06	59	0	Groupement de communes	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0
1970	068 C	0595	LE BOURG FAVEROLLES	B150	68 C	Soils	06	3	0	Commune	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0
1978	068 C	0616	LE BOURG FAVEROLLES	B150	68 C	Pâturages ou pâturages	06	133	0,03	Groupement de communes	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0
1978	068 C	0617	LE BOURG FAVEROLLES	B150	68 C	Soils	06	1	0	Commune	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0
1979	068 C	0629	LE BOURG FAVEROLLES	B150	68 C	Soils	06	10	0	Groupement de communes	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0
1979	068 C	0631	LE BOURG FAVEROLLES	B150	68 C	Soils	06	1	0	Commune	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0
1970	068 C	0696	LE BOURG FAVEROLLES	B150	68 C	Landes	01	16	0	Groupement de communes	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0
1970	068 D	0007	LES PRES LONGS	B219	68 C	Pâturages ou pâturages	04	595	0,37	Commune	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0
1970	068 D	0008	LES PRES LONGS	B219	68 C	Pâturages ou pâturages	05	1 295	0,42	Groupement de communes	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0
1970	068 E	0027	LES SAGNES	B229	68 C	Landes	01	105	0	Commune	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0
1970	068 I	0077	BEAU CHATEL	B142	68 C	Landes	01	339	0,03	Groupement de communes	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0



Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 015-200054104-20241128-1\_28112024-DE

## Séance du 28 NOVEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 16

L'an deux mille vingt quatre et le 28 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL D'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert.

**Absents:** CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile.

**Absent excusé :** DELMAS Sébastien

**Pouvoirs :** Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Véronique DELMAS donne pouvoir à Christiane FALCON

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : BIENS DE SECTION de Montillou****Convocation des électeurs.****Demande d'acquisition de Mme GODARD Chantal d'une partie de la parcelle sectionnaire 195D n° 305 soit environ 72 m2 au Montillou à St-Just**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de convoquer les électeurs de la Section de Montillou au vu de la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle sectionnaire 195D n°305 au Montillou à St-Just, de Madame GODARD Chantal par courrier du 11/07/2024 s'agissant d'une régularisation de terrain clos et attenant à son habitation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE de soumettre à la vente** une partie de la parcelle 195D n°305 soit environ 72 m2 au profit de Madame GODARD Chantal; terrain attenant à son habitation, comme indiqué sur le plan annexé,
- **DECIDE de fixer à 5 Euros le m2 de terrain sectionnaire soumis à la vente** ; les frais d'acte notarié et de géomètre étant en totalité à la charge de l'intéressée,
- **INVITE** Monsieur le Maire à dresser la liste des électeurs de la Section de Montillou qui devra comprendre les habitants de la section ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section ( article L 2411-1 I du CGCT) et inscrits sur la liste électorale de la commune.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder à la délivrance de l'arrêté portant convocation des électeurs de la Section de Montillou en application de l'article L 2411-16 du CGCT modifié par l'article 14 de la loi du 27 mai 2013.

**POUR : 16 voix**

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 29/11/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 22/11/2024 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**LE MAIRE**  
**RIVIERE Romuald**



**ARRETE n°88-2024**  
**appelant les électeurs de la Section « de Montillou » à St-Just à se prononcer sur la vente**  
**d'une partie de bien sectionnaire à Madame Chantal GODARD**

\*\*\*\*\*

**Convocation des électeurs de la section « de Montillou » à St-Just**  
**commune de Val d'Arcomie**

**Le Maire de la Commune de VAL D'ARCOMIE;**

**VU** le livre IV titre 1<sup>er</sup>, chapitre 1<sup>er</sup>, articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatif à la section de commune et notamment l'article L 2411-16 ;

**VU** la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

**VU** la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 relative à la modernisation du régime des sections de communes

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28/11/2024 autorisant l'aliénation d'une partie de la parcelle sectionnaire 195D 305 soit environ 72 m2 à Madame Chantal GODARD, au prix de 5 € le m2

**Vu** la liste des électeurs établie le 28 Novembre 2024 et arrêtée à un électeur;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Les électeurs de la section « de Montillou » 15320 Val d'Arcomie, tels que définis par l'article L.2411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont la liste est annexée au présent arrêté sont convoqués **le dimanche 15 Décembre 2024 de 11h00 à 12h00**, à l'annexe de mairie à Saint-Just commune de Val d'Arcomie, afin de donner leur avis sur le projet de cession à Madame Chantal GODARD résidant au Monteillon de St-Just commune de Val d'Arcomie, d'une partie de la parcelle sectionnaire 195 D 305 soit environ 72 m2 de terrain en nature de sol de pâture, au prix de 5 € le m2.

**ARTICLE 2 :** Tout électeur omis ou porté par erreur sur la liste ci-annexée, pourra contacter la mairie afin de se faire inscrire en qualité d'électeur s'il remplit les conditions requises, ou rayer dans le cas contraire. Les opérations rectificatives doivent, en tout état de cause, intervenir avant l'ouverture du scrutin.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ainsi que la liste des électeurs seront notifiés aux électeurs et affichés le 29 Novembre 2024 au plus tard.

**ARTICLE 4 :** Les personnes qui ne seront pas en mesure de se déplacer pourront exprimer leur avis par écrit sous réserve que celui-ci soit transmis ou déposé à l'annexe de mairie à Saint-Just avant l'ouverture du scrutin.

**ARTICLE 5 :** Un procès-verbal des opérations qui consignera le résultat de la consultation sera établi en trois exemplaires, dont deux seront adressés à la Sous-Préfecture de Saint-Flour.

**ARTICLE 6 :** En l'absence d'accord de la majorité des électeurs inscrits de la section, il sera statué par arrêté motivé du représentant de l'Etat.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Val d'Arcomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie 15 jours avant la date fixée pour la convocation des électeurs.

Le certificat d'affichage du présent acte sera transmis à la Sous-Préfecture de Saint-Flour.

Fait à Val d'Arcomie, le 29 Novembre 2024

**Le Maire**  
**RIVIERE Romuald**



**LISTE DES ELECTEURS DE LA SECTION DE MONTILLOU**

**ELECTIONS du 15 décembre 2024**

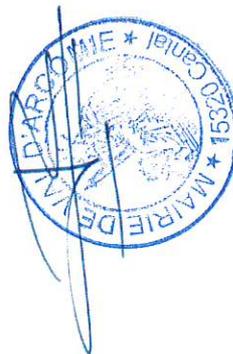
-----

	NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	EMARGEMENT
1	CHASTANG MARCEL MARIUS	27/10/1931 à Saint-Marc (15)	Le Monteillon Saint-Just 15320 VAL D'ARCOMIE	

Certifiée exacte la présente liste arrêtée à un nom.

à Val d'Arcomie, le 28/11/2024

Le Maire



Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 015-200054104-20241128-2\_28112024-DE

Mme Chantal GODARD  
18 rue de Pesson  
40230 TOSSE  
+33621306327

Monsieur Le Maire, Romuald RIVIERE  
Mairie de Val d'Arcomie  
15320 Val-d'Arcomie

Tosse, le 11 Juillet 2024

Monsieur le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de demander l'acquisition partiel d'un terrain de section, ayant la référence cadastrale OD 0305, clôturé depuis plus de 40 ans dans ma propriété située au Monteillon 15320 Val-d'Arcomie, afin de le rattacher à ma parcelle OD 303.

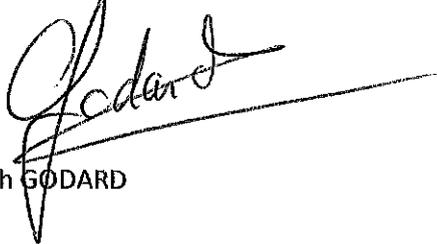
En effet, à l'occasion des démarches pour mettre en vente ma maison (ayant la référence cadastrale OD 0303 et 0304), nous avons réalisé que cette partie de section OD 305 s'étend jusqu'à la maison. Il semblerait judicieux que les futurs propriétaires puissent jouir de cette partie en pleine propriété.

Je vous indique d'ores et déjà mon accord de principe quant à la prise en charge des frais liés à ce rattachement.

Vous trouverez ci-joint un extrait du cadastre ainsi que tous les éléments permettant de l'identifier.

Je reste bien entendu à votre entière disposition pour fournir tout complément d'information que vous jugerez nécessaire.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes respectueuses salutations.



Ch GODARD

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 015-200054104-20241128-2\_28112024-DE

Propriété G OUBARD

Bien de section  
OD 315

OD 300

OD 301

OD 302

OD 307

OD 306

OD 303

OD 305

OD 304

OD 308

OD 309

OD 311

OD 312

OD 310

0

20 m



Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

NUMERO 00134  
ID : 015-200054104-20241128-2 28112024-DE

ANNEE DE MAJ	2024	DEP DIR	15 0	COM	15108 VAL D'ARCOMIE
--------------	------	---------	------	-----	---------------------

## RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

### PROPRIÉTAIRE

Propriétaire PBBF63 COLL SECTION DE MONTILLOU  
PERCEPTION DE RUYNES EN MARGER 15320 RUYNES EN MARGERIDE

### PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS															EVALUATION				LIVRE FONCIER			
Acte	Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	N° parc prim	S Ta	SUF	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance Ha A Ca	Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret	Feuillet					
1970	195 D	0281		MONTILLOU B317			195 E		Taillis simples	04		3 860	0,5	Commune	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0						
														Groupement de communes	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0						
1970	195 D	0301		MONTILLOU B317			195 E		Pâtures ou pâturages	05		380	0,16	Commune	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0						
														Groupement de communes	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0						
1970	195 D	0302		MONTILLOU B317			195 E		Pâtures ou pâturages	05		1 170	0,5	Commune	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0						
														Groupement de communes	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0						
1970	195 D	0305		MONTILLOU B317			195 E	A	Pâtures ou pâturages	05		720	0,31	Commune	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0						
														Groupement de communes	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0						
							E	Z	Sols			15	0									
												735	0,31									
1970	195 D	0309		MONTILLOU B317			195 E		Pâtures ou pâturages	05		2 010	0,84	Commune	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0						
														Groupement de communes	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0						
				<b>Ha A Ca</b>					<b>REV IMPOSABLE</b>		2	<b>COM</b>		<b>R Exo</b>	0	<b>TAXE AD</b>		<b>R Exo</b>	0			
				<b>CONT</b>							8 155			<b>R Imp</b>	2			<b>R Imp</b>	2	<b>MAJ TC</b>		0

## Séance du 28 NOVEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 16

L'an deux mille vingt quatre et le 28 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert.

**Absents:** CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile.

**Absent excusé :** DELMAS Sébastien

**Pouvoirs :** Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Véronique DELMAS donne pouvoir à Christiane FALCON

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : PROGRAMME DE VOIRIE 2025  
DEMANDE de subvention DETR 2025.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux d'aménagement de la voirie communale 2025 dans la continuité de la modernisation et le renforcement des voies communales et afin d'améliorer la liaison entre les villages et pérenniser le patrimoine communal.

Le choix de ces travaux a été fait en réunion interne DETR le 7 novembre 2024.

Ces travaux concernent les voies communales suivantes :

- VC La Bessière de Saint Marc : 120 ml
- VC La Lande : 40 ml
- VC Route de Chambaron : 15 m2
- VC Route de Chambaron et remontée vers la Bessaire : 15 ml
- Lotissement du Bourg de Loubaresse : 2000 m<sup>2</sup>
- Route accès cimetière Loubaresse 300 ml
- VC Route du Monteillon : 300 ml
- VC Route de Recoux : 300 ml

Suivant estimation prévisionnelle, le montant HT des travaux s'élève à :

Travaux	124 208.23 €
Diagnostic amiante	3 000.00 €
<b>Total</b>	<b>127 208.23 €</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **SOLLICITE** auprès des services de l'Etat au titre de la **DETR 2025** une demande de subvention à hauteur de 40%

- **DECIDE** du plan de financement suivant :

**DETR 2025** : 50 883.29 €

**Fonds propres** : 76 324.94 €

Les travaux sont prévus à l'automne 2025 et d'une durée de 6 mois.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et à solliciter toutes subventions complémentaires.

**POUR : 16 voix**

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 02/12/2024

qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 22/11/2024

Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE  
RIVIERE Romuald



## Séance du 28 NOVEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 16

L'an deux mille vingt quatre et le 28 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert.

**Absents:** CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile.

**Absent excusé :** DELMAS Sébastien

**Pouvoirs :** Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Véronique DELMAS donne pouvoir à Christiane FALCON

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Mission INGENIERIE en vue de l'aménagement du village de Clavières d'Outre**  
**DEMANDE de subvention DETR 2025.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Val d'Arcomie a terminé son Schéma directeur Eau et Assainissement courant 2024.

La commune envisage, conformément au programme, une opération globale ayant pour objet la réhabilitation de la Station de traitement des Eaux Usées et de tous les réseaux du bourg de Clavières d'Outre (Eau et Assainissement), l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques ainsi que l'aménagement de la voirie du village.

Ces travaux font l'objet d'une priorisation n°1 dans le cadre du schéma directeur Eaux Usées.

En effet, le village de Clavières d'Outre est constitué d'un réseau des années 1970 pour partie en béton non armé. Il est de plus unitaire à 30 % et est très sensible aux Entrées d'Eaux Claires Parasites Permanentes.

La station de traitement des Eaux Usées est constituée d'un lit bactérien de 1971 (100 EH) dont le génie civil est très dégradé et les rendements épuratoires ne sont plus conformes aux attentes des services de l'État. La DDT a notamment fortement sollicité l'engagement de travaux sous peine de ne plus délivrer d'autorisations d'urbanisme.

Le choix de ces travaux a été fait en réunion interne DETR le 7 novembre 2024.

Suivant estimation prévisionnelle globale **des travaux qui s'élève à 800 000.00€ HT**, la mission INGENIERIE se décompose ainsi

Maîtrise d'oeuvre	64 000.00 €
Etude de sol, Diag divers, géomètre	11 100.00 €
Mission SPS, Bureau de contrôle	3 800.00 €
Frais reprographie, journaux	1 600.00 €
Aléas (5% montant prévisionnel des travaux)	40 000.00 €
<b>Total</b>	<b>120 500.00€</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **SOLLICITE** auprès des services de l'Etat au titre de la **DETR 2025** une demande de subvention à hauteur de 40%

- **DECIDE** du plan de financement suivant :

**DETR 2025** : 48 200 €

**Fonds propres** : 72 300 €

La réalisation de la mission **INGENIERIE** est prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2025 et d'une durée de 6 mois.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et à solliciter toutes subventions complémentaires.

**POUR : 16 voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE**  
**RIVIERE Romuald**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 02/12/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 22/11/2024  
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



## Séance du 28 NOVEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 16

L'an deux mille vingt quatre et le 28 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Étaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert.

**Absents:** CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile.

**Absent excusé :** DELMAS Sébastien

**Pouvoirs :** Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Véronique DELMAS donne pouvoir à Christiane FALCON

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : SIGNALISATION d'INFORMATION LOCALE (SIL)  
DEMANDE de subvention DETR 2025.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, le contexte du projet d'étude de Signalisation d'Information Locale (SIL) mis en place par St-Flour Communauté. En effet, dans le cadre du projet de valorisation de la Vallée de la Truyère, l'enjeu autour de la signalétique est particulièrement fort.

Aussi, le site de la « Vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval », venant d'être classé, il rappelle que la publicité est interdite dans l'emprise du périmètre. Le cadre national s'impose en la matière et impose de faire usage d'une Signalisation d'Information Locale (SIL).

Il précise que la mission a été confiée au cabinet ASCODE et présente pour la commune de Val d'Arcomie, la synthèse des besoins et l'estimation par ancienne commune.

Au vu du montant global pour la commune, la mise en place de cette nouvelle signalisation pourrait s'envisager à sur 2 années afin d'atténuer l'enveloppe budgétaire à consacrer ; en 2025, la partie « Public » et en 2026 la partie « Privés »

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de la mise en place de la Signalisation d'Information Locale (SIL) pour la partie « Public » en 2025 sur la base de l'estimation globale de 125 142 € HT ci-dessous

S.I.L.	LOUBARESSSE	FAVEROLLES	SAINT-JUST	SAINT-MARC
POLES signalés	23	23	17	9
Fournitures-Pose	36 276 €	34 273 €	26 233 €	10 252 €
Prestation Assistance	6 657 €	5 583 €	4 397 €	1 471 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>42 933 €</b>	<b>39 856 €</b>	<b>30 630 €</b>	<b>11 723 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>51 520 €</b>	<b>47 827 €</b>	<b>36 756 €</b>	<b>14 068 €</b>

- **SOLLICITE** auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2025 une demande de subvention à hauteur de 40%

- **DECIDE** du plan de financement suivant :

**DETR 2025** : 50 057 €

**Fonds propres** : 75 085 €

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 015-200054104-20241202-6\_28112024-DE

La réalisation des travaux est prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2025 et d'une durée de 4 mois.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et à solliciter toutes subventions complémentaires.

**POUR : 16 voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE**  
**RIVIERE Romuald**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 02/12/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 22/11/2024 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



## Séance du 28 NOVEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 16

L'an deux mille vingt quatre et le 28 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert.

Absents: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile.

Absent excusé : DELMAS Sébastien

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Véronique DELMAS donne pouvoir à Christiane FALCON

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : SALLE POLYVALENTE DE SAINT-JUST- ETUDE DE FAISABILITE et  
PROGRAMMATION  
DEMANDE de subvention DSIL 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du programme Villages d'Avenir dont la commune a été sélectionnée, le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), en collaboration avec les élus, a visité le patrimoine bâti de la commune. Cette visite avait pour but d'identifier les éléments susceptibles d'être intégrés dans un programme de rénovation répondant aux besoins locaux.

Saint-Just est un bourg qui bénéficie d'un fort attrait touristique, notamment grâce à son camping, sa piscine, son tennis et ses nombreux gîtes, qu'ils soient communaux ou privés. De plus, la culture se développe grâce à l'ouverture hebdomadaire d'une bibliothèque-médiathèque qui est ouverte à tous.

Le bourg se distingue par des aménagements anciens, mais de qualité, ainsi qu'un ensemble bâti cohérent et patrimonial. Il est donc essentiel de réfléchir à l'équipement d'une salle polyvalente à proximité de la mairie et de la bibliothèque. Cette salle pourrait accueillir les différentes manifestations organisées par les associations locales.

Pour cela, il est nécessaire de lancer une étude de faisabilité et de programmation concernant le bâtiment de l'ancienne école, qui dispose d'un rez-de-chaussée offrant une belle surface ouverte sur l'ancienne cour.

À ce jour, des discussions ont été engagées avec le service Assistance de Cantal Habitat pour assurer le suivi de cette étude. Le coût prévisionnel de cette étude a été estimé à 15 000 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **SOLLICITE** auprès des services de l'Etat au titre de la **DSIL 2025** une demande de subvention à hauteur de 40%

- **DECIDE** du plan de financement suivant :

**DSIL 2025** : 6 000 €

**Fonds propres** : 9 000 €

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 015-200054104-20241202-7\_28112024-DE

La réalisation de cette étude est prévue dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2025 et d'une durée de 2 mois.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et à solliciter toutes subventions complémentaires.

**POUR : 16 voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE**  
**RIVIERE Romuald**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 02/12/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 22/11/2024 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



## Séance du 28 NOVEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 16

L'an deux mille vingt quatre et le 28 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert.

**Absents:** CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile.

**Absent excusé :** DELMAS Sébastien

**Pouvoirs :** Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Véronique DELMAS donne pouvoir à Christiane FALCON

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : ETUDE SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES à proximité de l'échangeur de Loubaresse  
DEMANDE de subvention DETR 2025.**

Monsieur le Maire a présenté au conseil municipal une proposition concernant le développement de la zone située à proximité de l'échangeur de Loubaresse.

La commune est actuellement sollicitée par des porteurs de projet intéressés par cet espace. À l'heure actuelle, cette zone présente principalement une vocation liée à la mobilité. Elle comprend un restaurant, un parking pour poids lourds, une borne de recharge électrique et une aire de covoiturage, dont la réalisation est en attente par Saint-Flour Communauté.

Pour rendre l'organisation de cet espace plus claire et facilitante pour les futurs projets, il est proposé de lancer une étude pour une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Cette OAP concernera spécifiquement la zone d'activités des Portes Sud du Cantal et est déjà inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur Est.

Le coût prévisionnel de cette étude a été estimé à 22 000 € HT. Le conseil municipal est donc invité à délibérer sur cette proposition, qui vise à structurer le développement de cette zone stratégique pour la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **SOLLICITE** auprès des services de l'Etat au titre de la **DETR 2025** une demande de subvention à hauteur de 40%

- **DECIDE** du plan de financement suivant :

**DETR 2025** : 8 800 €

**Fonds propres** : 13 200 €

La réalisation de cette étude est prévue dans le courant du 1er semestre 2025 et d'une durée de 2 mois.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 015-200054104-20241202-8\_28112024-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et à solliciter toutes subventions complémentaires.

**POUR : 16 voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE**  
**RIVIERE Romuald**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 02/12/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 22/11/2024 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE****Séance du 28 NOVEMBRE 2024****Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 16**

**L'an deux mille vingt quatre et le 28 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.**

**Étaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert.

**Absents:** CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile.

**Absent excusé :** DELMAS Sébastien

**Pouvoirs :** Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Véronique DELMAS donne pouvoir à Christiane FALCON

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES  
RENOUVELABLES (ZAE nR)**

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

VU la délibération n° 27-13062024 en date du 13 Juin 2024 concernant l'ouverture de la concertation des habitants pour définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ;

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée du 22 Juillet 2024 au 22 Septembre 2024, selon les modalités suivantes : modalités d'information du public et de concertation, réalisées par la commune avec affichage sur le panneau d'affichage de la mairie et mise à disposition d'un registre de concertation disponible en mairie qui a permis au public de formuler ses observations.

Les résultats de cette concertation du public sont les suivantes :

- Une seule suggestion de la part d'un habitant sur le registre mis à disposition, sur les parcelles ZC 23 et 35.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées sont les suivantes :

\* Favorable au photovoltaïque sur toitures (sauf avis contraire des documents d'urbanisme, sous réserve de l'instruction des autorisations d'urbanisme) sur l'ensemble de la commune

\* Favorable au photovoltaïque au sol (plan ci-joints) pour

- les terrains communaux au lieu-dit Champrojet (parcelles section 068 E 407, 068F 106-107-108-109-110-111-112-113 et 114),

- les terrains privés (parcelles section ZC 23 et 35)

\* Défavorable aux éoliennes

\* Favorable aux réseaux chaleur fonctionnant avec la biomasse.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

**- DEFINIT comme zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) de la commune les zones proposées,**

**- VALIDE la transmission de ces propositions à Monsieur le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département du Cantal, ainsi qu'à Saint-Flour Communauté et au Syndicat des Territoires de l'Est Cantal, établissement porteur du Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal, mentionné à l'article L143-16 du Code de l'Urbanisme.**

**POUR : 16 voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

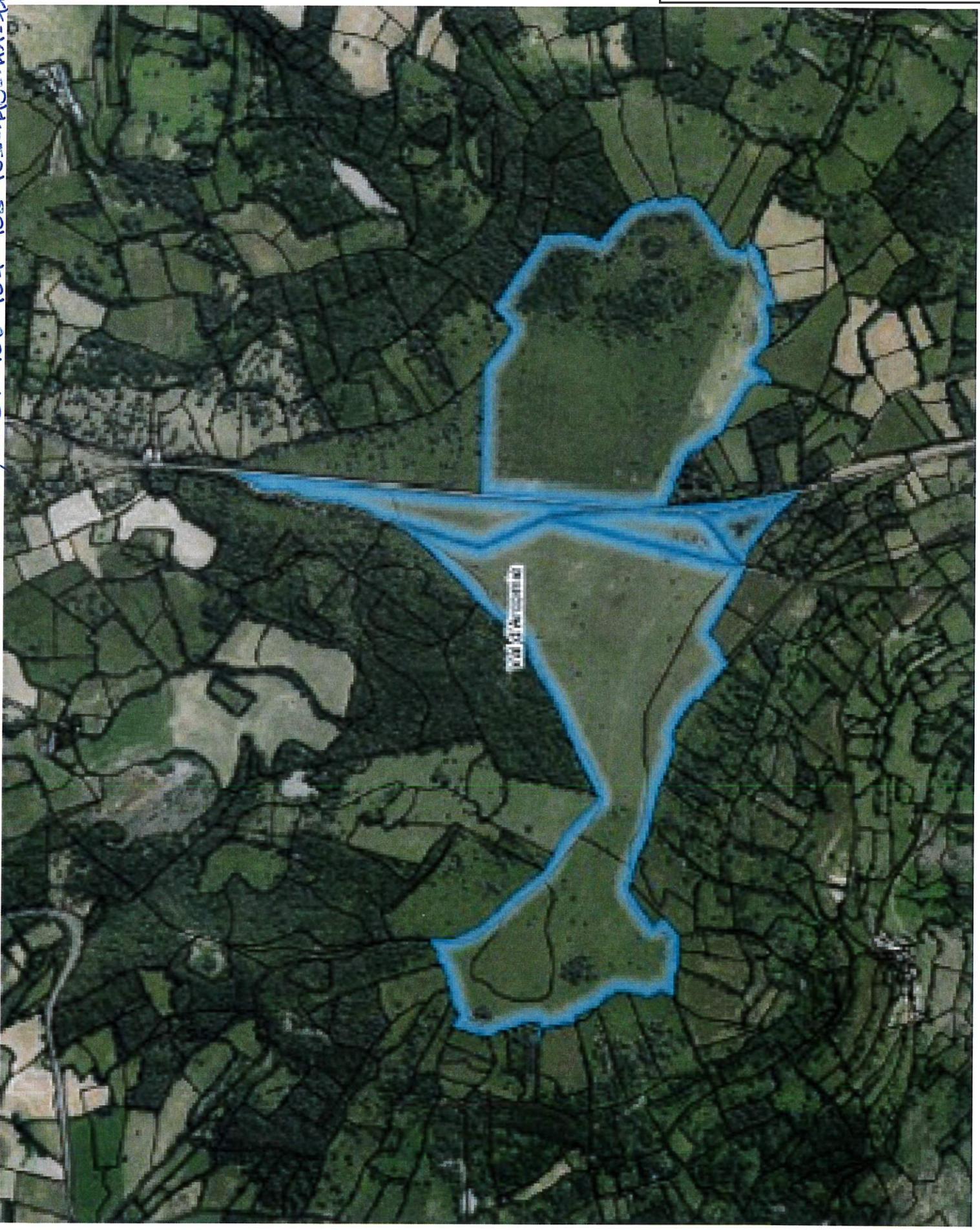
Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 03/12/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 22/11/2024 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**LE MAIRE  
RIVIERE Romuald**

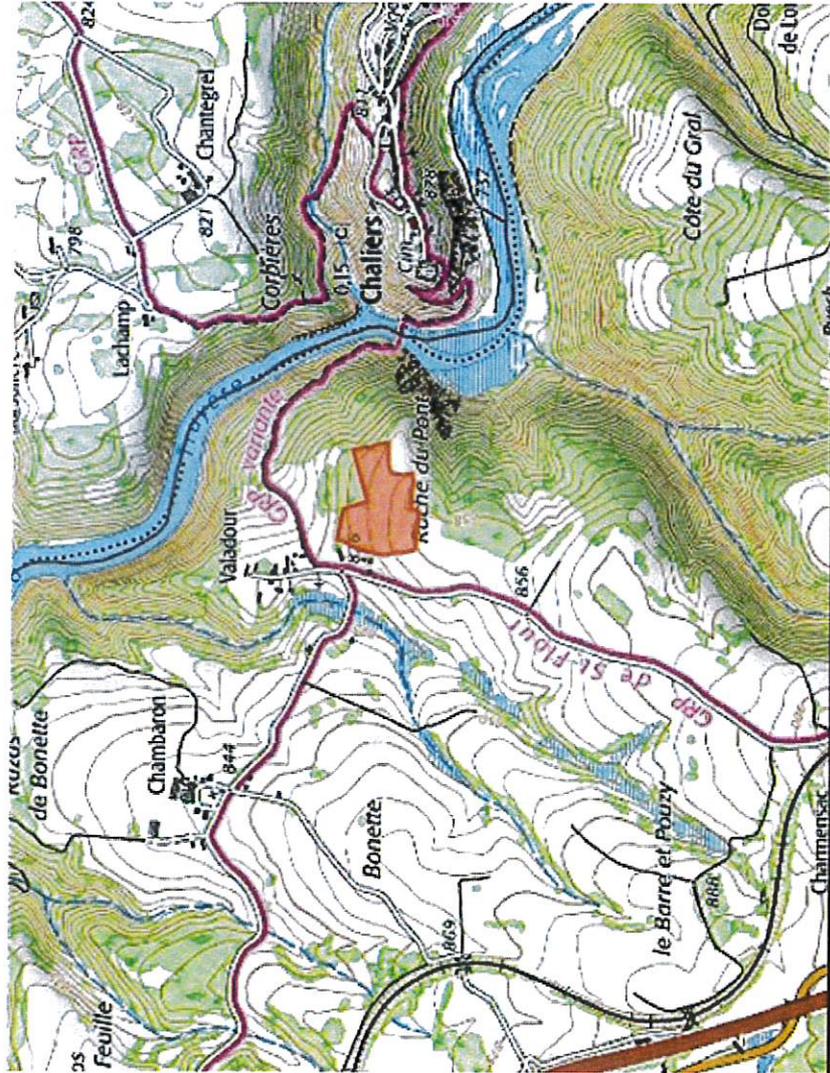


Parcelles 068 E 101-407, 068 F 106-107-103-103-10-11-14-113  
et 114

Envoyé en préfecture le 03/12/2024  
Reçu en préfecture le 03/12/2024  
Publié le  
ID : 015-200054104-20241128-9\_28112024-DE



ZC 23 Valadour



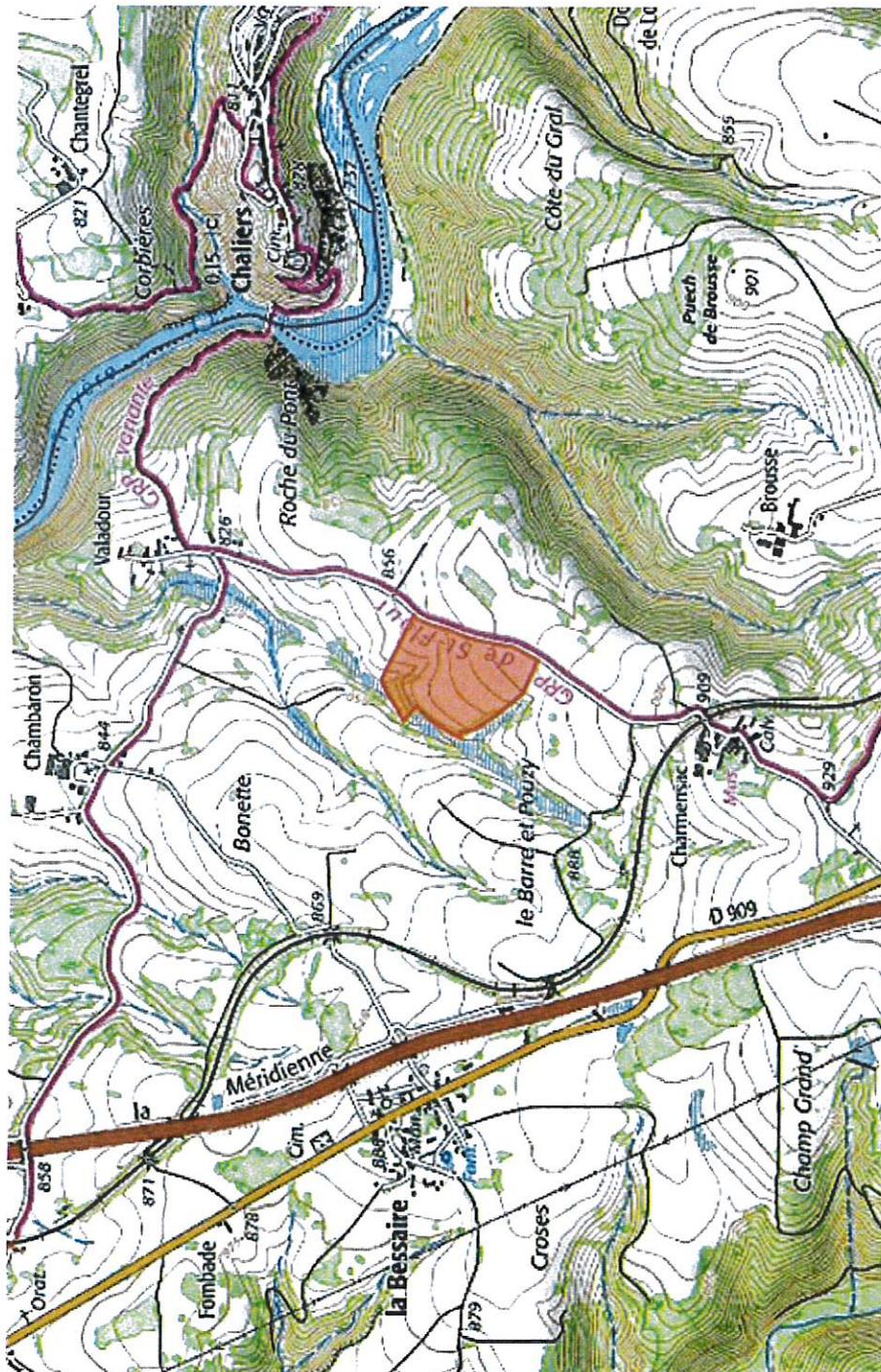
Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 015-200054104-20241128-9\_28112024-DE

ZC 35 Valadour



## Séance du 28 NOVEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 16

L'an deux mille vingt quatre et le 28 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert.

**Absents:** CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile.

**Absent excusé :** DELMAS Sébastien

**Pouvoirs :** Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Véronique DELMAS donne pouvoir à Christiane FALCON

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : TARIFS 2025 - Tarifs locations sur la commune et annexes.**

Monsieur le Maire de Val d'Arcomie expose au Conseil Municipal la nécessité de fixer les différents tarifs de locations et annexes de la Commune de Val d'Arcomie, applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

A ce titre, il est proposé les tarifs suivants :

- **TARIFS 2025** en document annexe.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **VALIDE** les **TARIFS 2025** exposés ci-dessus ; les contrats de location seront rédigés conformément à ces nouveaux tarifs.

**POUR : 16 voix**

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE**

**RIVIERE Romuald**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 03/12/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 22/11/2024 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le





# TARIFS 2025 TOURISME

(APPLICABLES DU 01.01.2025 AU 31.12.2025)

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 015-200054104-20241128-10\_28112024-DE

## **LOCATIONS GITE DE FRANCE SAINT-JUST**

### **Location des gîtes, chalets et bungalows communaux : Location du samedi au samedi en saison**

#### **- Gîtes n° 677 et 678 :**

Vacances de Février, Printemps, Toussaint et Noël * :	220,00 €
Moyenne saison * :	200,00 €
Haute saison * :	350,00 €
Très haute saison * :	400,00 €
Basse saison * :	180,00 €
Forfait Location week-end (2 nuits) ** :	100,00 €
Tarif 1 nuit seule (hors haute et très haute saison)	75,00 €

#### **- Gîtes n° 679, 680, 681 et 682 :**

Vacances de Février, Printemps, Toussaint et Noël * :	240,00 €
Moyenne saison * :	230,00 €
Haute saison * :	370,00 €
Très haute saison * :	430,00 €
Basse saison * :	210,00 €
Forfait Location week-end (1 ou 2 nuits)** :	110,00 €

#### **- Gîte n° 687 :**

Vacances de Février, Printemps, Toussaint et Noël * :	330,00 €
Moyenne saison * :	300,00 €
Haute saison * :	460,00 €
Très haute saison * :	520,00 €
Basse saison * :	270,00 €
Forfait Location week-end (1 ou 2 nuits)** :	140,00 €

#### **- Chalet n° 765 :**

Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint * :	260,00 €
Moyenne saison * :	250,00 €
Haute saison * :	380,00 €
Très haute saison * :	420,00 €
Basse saison * :	220,00 €
Forfait Location week-end (2 nuits) ** :	100,00 €
Tarif 1 nuit seule (hors haute et très haute saison)	75,00 €

**- Chalets n° 777 et 798 :**

Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint * :	240,00 €
Moyenne saison * :	230,00 €
Haute saison * :	360,00 €
Très haute saison * :	400,00 €
Basse saison * :	200,00 €
Forfait Location week-end (1 ou 2 nuits) **: :	100,00 €

**- Chalets n° 872 et 896 :**

Vacances de Février, Printemps, Toussaint et Noël * :	300,00 €
Moyenne saison * :	290,00 €
Haute saison * :	440,00 €
Très haute saison * :	490,00 €
Basse saison * :	260,00 €
Forfait Location week-end (1 ou 2 nuits)**: :	120,00 €

**- Bungalows (Mobil-homes) n° 2001 à 2006**

Vacances de Février, Printemps, Toussaint et Noël * :	290,00 €
Moyenne saison * :	280,00 €
Haute saison * :	430,00 €
Très haute saison * :	480,00 €
Basse saison * :	270,00 €
Forfait Location week-end (2 nuits) **: :	110,00 €
Tarif 1 nuit seule (hors haute et très haute saison)	80,00 €

***LOCATIONS GITE DE FRANCE SAINT-MARC*****- Gîte n° 791 : Location du dimanche au dimanche en saison**

Vacances de Février, Printemps, Toussaint et Noël * :	240,00 €
Moyenne saison * :	200,00 €
Haute saison * :	310,00 €
Très haute saison * :	360,00 €
Basse saison * :	200,00 €
Forfait Location week-end (1 ou 2 nuits)**: :	120,00 €

**Dates**

(\*) Tarif applicables aux dates :

Période du **Tarif Vacances** : f

- .vacances de février du 08.02.2025 au 28.02.2025,
- .vacances de printemps du 05.04.2025 au 02.05.2025,
- .vacances de Toussaint du 18.10.2025 au 31.10.2025,
- .vacances de Noël 2025 du 20.12.2025 au 02.01.2026.

Période du **Tarif Moyenne saison** : du 03.05 au 04.07.2025 et du 30.08 au 17.10.2025

Période du **Tarif Haute Saison** : du 05.07 au 18.07.2025 et du 23.08 au 29.08.2025

Période du **Tarif Très haute Saison** : du 19.07 au 22.08.2025

Période du **Tarif Basse Saison** : Autres Périodes

(Fermeture des chalets et bungalows en période hivernale)

(\*\*) Tarif forfaitaire pour 1 ou 2 nuits. Pas de tarif pour 1 nuit sauf cas spécifique mentionné. Valable hors haute et très haute saison. Les nuits supplémentaires (3 à 5 nuits) sont calculées au prorata du tarif de la période concernée (1/7<sup>ème</sup> de la semaine par nuit supplémentaire)

Pour tout séjour de 2 semaines minimum hors période haute saison et très haute saison, promotion de 50 % de réduction sur la 2<sup>ème</sup> semaine dans certains cas.

L'accès gratuit à la piscine de St Just pendant les heures d'ouverture au public est inclus dans ces tarifs de location. Fermeture piscine 1 jour par semaine. Piscine ouverte en juillet et août seulement (dates exactes précisées ultérieurement).

En outre, ce tarif comprend la fourniture de 4 kw/h d'électricité par jour et d'une demi-bouteille de gaz par semaine, les consommations supplémentaires d'électricité étant réglées par les locataires au prix de 0,40 € le kWh (Heure creuse et heure pleine sans distinction). Un quart de stère de bois sera fourni gratuitement pour tout séjour dans les gîtes 677 à 682, le quart de stère supplémentaire sera facturé 20 €.

Pour toute réservation, il est demandé le versement d'un acompte correspondant à 25 % du montant de la location. Un dépôt de garantie d'un montant de 200 € est demandé à l'arrivée pour la partie matériel. Une caution ménage de 80 euros est demandé à l'arrivée. Un état des lieux est réalisé à l'arrivée et au départ du client.

La réservation en ligne, avec paiement en ligne et cautions par carte bleue est ouverte sur le site internet de gîte de France. Dans ce cas, la paiement est demandé au moment de la réservation, et est encaissé directement pour toute réservation moins de 30 jours avant le séjour. Les cautions sont également perceptibles en ligne.

\* \* \*

### **Autres Tarifs Gîtes communaux**

La taxe de séjour est applicable à l'année à partir de 18 ans. Tarifs fixé par Saint Flour Communauté

Forfait ménage : ..... 60 €  
(à commander au moment de la réservation)

Forfait animaux : ..... 20 €/animal

#### **Location de draps et linge de maison :**

\* draps (prix par personne) : ..... 4,50 €

\* linge de toilette (prix par lot) : ..... 5,00 €

(à commander au moment de la réservation)

**EMPLACEMENT CAMPING SAINT-JUST ET CAMPING FAVEROLLES**

**Saint Just : Camping ouvert de mai à septembre pour les campeurs de passage, de Pâques à Toussaint pour les locations d'emplacement résident**

**Faverolles : Camping ouvert du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre pour les campeurs de passage, de Pâques à Toussaint pour les locations d'emplacement résident**

**Location emplacements nus au Camping :**

	<i>Haute Saison</i> (du 05.07.2025 au 22.08.2025)	<i>Autres Périodes</i>
Forfait 2 personnes* (par jour)	13,50 €	11,00 €
Personne supplémentaire (par jour)	3,50 €	2,50 €
Enfant de moins de six ans :	Gratuit	Gratuit
Branchement électrique (10A 220V) :	4,00 €	4,00 €
Véhicule supplémentaire à l'intérieur du camping (par jour)	2,00 €	2,00 €
Camping-car : branchement fontaine (par branchement)	2,00 €	2,00 €
Réduction mobilité douce (sur redevance camping) **	-2,00 €	-2,00 €
Garage mort par jour (plus branchement électrique le cas échéant)	4,50 €	4,50 €

(\*) : avec 1 véhicule motorisé + 1 caravane ou remorque (ou 2 motos)

(\*\*) Réduction mobilité douce (sur redevance camping - par jour) pour les séjours Vélo ou Rando sans véhicule motorisé

**Location emplacements Aire de Camping-car Saint Just (sans accès sanitaire) :**

	<i>Haute Saison</i> (du 05.07.2025 au 22.08.2025)	<i>Autres Périodes</i>
Formule « Stop Accueil camping-car » * 1 seule nuit pour 1 ou 2 personnes avec électricité	11,00 €	9,50 €
Personne supplémentaire	1,00 €	1,00 €
Enfant de moins de six ans :	gratuit	gratuit

(\*) Au-delà de la 1<sup>ère</sup> nuit application des tarifs normaux du camping

Passage borne camping car Saint Just ou Faverolles

Monnayeur 2,00 €

Les arrivées sur les emplacements de camping ou emplacement Stop Camping Car se font à partir de 15h00. Les départs se font jusqu'à 12h00 maximum.

## **Autres tarifs Camping**

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 015-200054104-20241128-10\_28112024-DE

Taxe de séjour applicable à l'année à partir de 18 ans

Jeton "Laverie Automatique" :

- 1 lavage	4,00 €
- 1 séchage (cycle de 8mn)	1,00 €

Accès Entrée piscine gratuit pendant les heures d'ouverture au public pour les résidents du camping et des gîtes municipaux.

Réduction de 15% sur les redevances camping pour un séjour long à partir de la 8ème nuit (hors électricité, laverie et garage mort)

Location réfrigérateur : 5 €/jour

Location barbecue : 5 €/jour

Caution prêt de matériel :

- Ballon : 10 €
- Prêt matériel bébé : 50 €
- Prise : 30 €
- Rallonge : 50 €
- Réfrigérateur : 100 €

Réservation d'un emplacement en ligne ou par courrier : 30 % du séjour à titre d'acompte.

Paiement de la location le jour de l'arrivée (ou le lendemain matin au cas par cas), avec possibilité de paiement en ligne. Dans le cas d'une location long séjour (14 nuitées et plus), une fraction du paiement du séjour sera demandée à l'arrivée.

Le séjour d'une personne supplémentaire (visiteur) sur l'emplacement d'un client devra être signalé à la réception avant son arrivée et sera facturé comme personne supplémentaire.

Lors d'un séjour écourté à l'initiative du client, la fin de séjour ne pourra être remboursée que dans des cas bien particuliers et sur présentation d'un justificatif (maladie, décès d'un proche, hospitalisation d'un proche...).

Réservation par plateforme de réservation en ligne : les tarifs de location d'un emplacement peuvent être majorés jusqu'à 15 % (frais de service)

### **Location des emplacements à l'année Saint Just :**

Location emplacement mobil-home privé à l'année\* : ..... 940,00 € (*taxe de séjour non comprise*)

Véhicule supplémentaire à l'intérieur du camping (tarif journalier) : ..... 2,00 €

Forfait branchement (à l'installation) : ..... 200,00 €

Tarif électricité (le kwh TTC) : ..... 0,30 €

### **Location des emplacements à l'année Faverolles :**

Location emplacement mobil-home privé à l'année \* : ..... 994,00 € (*taxe de séjour non comprise*)

Location emplacement caravane privée à l'année \* : ..... 685,00 € (*taxe de séjour non comprise*)

(Les locataires ayant un bateau au club Motonautisme payent la taxe au club et non au camping)

Location des emplacements à l'année : accès à votre mobil home autorisé à partir des vacances scolaires de Pâques, et jusqu'à la fin des vacances de Toussaint (Camping Faverolles et Camping St Just).



# AUTRES TARIFS ANNEXES 2025

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 015-200054104-20241128-10\_28112024-DE

## Location des salles communales :

Location Gratuite pour les associations de Val d'Arcomie (mais soumis au versement d'une caution annuelle)

### Salles des fêtes de Loubaresse, Faverolles, Saint Marc et le chapiteau de Saint Just :

- 120 € pour les résidents de Val d'Arcomie
- 260 € pour les non-résidents de la commune
- Tarif pour les locations des 3 salles par des professionnels :
  - 250 € pour les professionnels de la commune
  - 500 € pour les professionnels hors de la commune
- Caution de 300 € demandée (Etat des lieux)

### Saint Marc

- Location de la salle seule, sans hébergement : voir plus haut
- Location de la salle avec hébergement 12 lits pour :

	Résident Val d'Arcomie Tarif unique Week-end avec couchage	Basse saison	Haute saison *
1ère nuit	240 €	370 €	430 €
2ème nuits		490 €	580 €
Nuit supplémentaire		110 €	130 €
1 semaine		980 €	

(\*) Dates Haute saison = férié avec pont (19.04 au 21.04.2025 ; 01.05 au 11.05.2025 ; 29.05 au 01.06.2025) + vacances de février du 08.02.2025 au 28.02.2025, + vacances de printemps du 05.04.2025 au 02.05.2025, + vacances de Toussaint du 18.10.2025 au 31.10.2025, + vacances de Noël 2025 du 20.12.2025 au 02.01.2026.

- Caution de 300 € demandée en location salle ou hébergement
- Réservation : acompte 25 % du séjour

## Piscine de Saint Just :

Adulte : 3,00 €

Enfant (4 à 14 ans) : 1,50 €

Carte 10 entrées : 24 € adulte et 12 € enfant

Enfants scolarisés dans les 2 écoles de Val d'Arcomie : Gratuit

Occupant des Campings et Gîtes communaux de Val d'Arcomie : Gratuit

Le paiement des entrées s'effectue à l'accueil du camping pendant les heures d'ouverture de l'accueil

## Tennis de Saint Just :

Location du terrain à l'heure : 5,00 € (1 à 4 personnes)

1<sup>ère</sup> heure offerte pour tous les résidents du camping et des gîtes

Location raquette : 1 €/raquette

Location boîte balles : 1 €/boîte

Balle perdue : 1,50 € par balle

Carte annuelle 31 € adulte (16 € enfant hors Val d'Arcomie)

Gratuit pour les enfants scolarisés dans les écoles de Val d'Arcomie

## Hangar de stockage de Faverolles :

Location d'alvéoles de stockage dans le hangar de Faverolles : 1 Alvéole de stockage pour bateaux, caravanes, camping-cars :

- 300 € pour 7 mois d'hiver
- 500 € pour 1 an

## Séance du 28 NOVEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 16

L'an deux mille vingt quatre et le 28 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert.

**Absents:** CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile.

**Absent excusé :** DELMAS Sébastien

**Pouvoirs :** Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Véronique DELMAS donne pouvoir à Christiane FALCON

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : TARIFS 2025 – Tarifs EAU et ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire de Val d'Arcomie expose au Conseil Municipal la nécessité d'une évolution des tarifs de l'Eau et de l'Assainissement avec application au 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

Une simulation est présentée à l'assemblée avec un taux de 6.5% d'augmentation concernant les tarifs de la consommation d'eau et les tarifs assainissement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **VALIDE les Tarifs 2025 de l'Eau avec** augmentation de 6.5%, document en annexe

- **VALIDE les Tarifs 2025 de l'Assainissement avec** augmentation de 6.5%, document en annexe

- **VALIDE le maintien au 01/01/2025 de la participation financière** au raccordement aux réseaux d'Adduction Eau Potable et d'Assainissement collectif des eaux usées entre le demandeur et la collectivité, avec une précision sur la participation forfaitaire AEP en Zone agricole; document en annexe.

**POUR : 16 voix**

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE**

**RIVIERE Romuald**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 03/12/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 22/11/2024 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



## Tarifs EAU et ASSAINISSEMENT Commune Val d'Arcomie

### TARIFS de consommation de l'eau : applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Tranche A de 0 à 100 m <sup>3</sup>	0,87 € HT le m <sup>3</sup>
Tranche B de 101 à 500 m <sup>3</sup>	0,82 € HT le m <sup>3</sup>
Tranche C à partir de 500 m <sup>3</sup>	0,66 € HT le m <sup>3</sup>

Abonnement annuel compteur : 70 € HT

Tarif d'enlèvement et de repose de compteur : 250 € HT

Forfait EAU annuel pour les habitations sans compteur : un abonnement annuel et 200 m<sup>3</sup> de consommation d'eau

### TARIFS d'assainissement : applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Taxe d'assainissement (par m<sup>3</sup> d'eau consommée) : 1,13 € HT le m<sup>3</sup>

Cas particulier des agriculteurs ayant un compteur unique : redevance calculée seulement sur les 100 premiers mètres cubes d'eau consommée

Cas particulier d'administrés sans compteur d'eau : Forfait de 113 € HT (Base 100 m<sup>3</sup>)

Abonnement annuel : 33 € HT

Taxe de raccordement : 350 € HT



## Séance du 28 NOVEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 16

L'an deux mille vingt quatre et le 28 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert.

Absents: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile.

Absent excusé : DELMAS Sébastien

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Véronique DELMAS donne pouvoir à Christiane FALCON

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : RENOUVELLEMENT des conventions de partenariat avec LA POSTE Agence Communale**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires et l'Etat, il y a lieu de renouveler les conventions La Poste Agence Communale (LPAC) pour les agences de Faverolles et de St-Just.

Le projet de convention d'une « La Poste Agence Communale » détaille le fonctionnement, les modalités de gestion et les prestations proposées par l'agence postale communale.

Ainsi les principaux services proposés seront : la vente de produits postaux, l'expédition et la réception de colis, la vente de produits connexes, ou encore la réalisation d'opérations bancaires pour les titulaires d'un compte postal. Il est également prévu de nouveaux services avec la mise à disposition en libre-service d'une borne d'information tactile connectée aux différents services publics et administrations.

**Une indemnité forfaitaire sera versée à la commune** (base 2024 1335 € par mois) pour chacune des agences et permet notamment de couvrir les charges de personnel et charges courantes nécessaires au fonctionnement de l'agence. Si l'activité dépasse le montant forfaitaire, une rémunération complémentaire sera versée. Cette indemnité est réactualisée chaque année.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la nouvelle convention relative à l'organisation d'une « La Poste Agence Communale » à Faverolles et à St-Just.

.../....

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 015-200054104-20241128-13\_28112024-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,  
**DECIDE :**

- **d'approuver** les termes de la convention relative à l'organisation d'une « La Poste Agence Communale »

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer chacune des conventions et à donner toutes suites utiles au fonctionnement des « La Poste Agence Communale » situées à Faverolles et à St-Just.

**POUR : 16 voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 05/12/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 22/11/2024 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**LE MAIRE**  
**RIVIERE Romuald**



## Séance du 28 NOVEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 16

L'an deux mille vingt quatre et le 28 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert.

**Absents:** CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile.

**Absent excusé :** DELMAS Sébastien

**Pouvoirs :** Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Véronique DELMAS donne pouvoir à Christiane FALCON

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : VENTE de biens mobiliers auprès des Enchères du Domaine.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal avoir été informé par le service du Domaine, organisme de l'Etat, de la possibilité de vente en ligne d'équipements et biens mobiliers sur le site [encheres-domaine.gouv.fr](http://encheres-domaine.gouv.fr).

L'article R3211-41 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent remettre au Domaine leurs biens mobiliers pour vente.

Il n'y a pas lieu de recourir à un marché public.

L'offre de services est :

- Gratuite : pas d'abonnement, pas de frais, pas d'engagement sur la durée

- Sécurisée : nous gérons l'encaissement auprès du client et le reversement du produit de vente; nous prenons en charge intégralement les contentieux éventuels des clients

- Complète : déplacement, photos sur place, échange avec responsable de parc, finalisation des descriptifs, mise en vente, gestion des inscriptions et des enchères des clients, déclaration de cession (véhicules)

Les seuls frais sont à la charge de l'adjudicataire : taxe domaniale de 11%

Ainsi, dans le cadre de la décision de vendre aux enchères les équipements et mobiliers de la commune, il convient d'autoriser M le Maire à réaliser ces ventes aux enchères du Domaine en ligne

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser la vente aux enchères en ligne auprès des Enchères du Domaine, pour les équipements et mobiliers de la commune.

**POUR : 16 voix**

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 05/12/2024

qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 22/11/2024

Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE  
RIVIERE Romuald



**Séance du 28 NOVEMBRE 2024**

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 16

L'an deux mille vingt quatre et le 28 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert.

**Absents:** CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile.

**Absent excusé :** DELMAS Sébastien

**Pouvoirs :** Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Véronique DELMAS donne pouvoir à Christiane FALCON

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET ADHESION au Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2025-2028**

*Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,*

***Le Maire expose :***

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats la concernant.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :***

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2024-26 du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 3 septembre 2024, relative à l'attribution du marché d'assurance statutaire ;

***Décide*****ARTICLE 1<sup>ER</sup> : d'accepter la proposition suivante :**

*Assureur : CNP Assurances*

*Courtier : Relyens SPS*

*Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.*

**AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL**

Risques garantis :

- Décès
- Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)
- Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)
- Maternité / adoption / paternité
- Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Conditions

**Tarifification :**

GARANTIES	Indemnités journalières : Taux de prise en charge	Franchises	TAUX	CHOIX
Décès	Non concerné	Néant	8.59%	X
Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	100%	Néant		
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	100%	Néant		
Maternité / adoption / paternité	100%	Néant		
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	100%	10 jours fermes		

**AGENTS affiliés IRCANTEC**

Risques garantis :

Accident de service et maladie imputable au service - maladie grave - maternité / adoption / paternité + maladie ordinaire

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Tous risques garantis avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt, en maladie ordinaire : 0.85 %

**ARTICLE 2 : d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe**

Le Centre de Gestion recevra à ce titre des frais de gestion, de la part des adhérents au contrat, calculés à partir d'un pourcentage de la masse salariale déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime :

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 015-200054104-20241128-15\_28112024-DE

<i>Montant de la masse salariale déclarée</i>	<i>Tarif</i>
<i>Jusqu'à 4 000 000€</i>	<i>0.25% de la masse salariale déclarée</i>
<i>De 4 000 001€ à 7 000 000€</i>	<i>0.15% de la masse salariale déclarée</i>
<i>Au-delà de 7 000 001€</i>	<i>0.05% de la masse salariale déclarée</i>

*Le CDG 15 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.*

**ARTICLE 3** : *d'autoriser le Maire à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire, couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires, souscrit par le CDG 15 pour le compte des collectivités et établissements du Cantal, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.*

**ARTICLE 4** : *d'inscrire les crédits nécessaires au budget.*

**POUR : 16 voix**

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 05/12/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 22/11/2024 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**LE MAIRE**  
**RIVIERE Romuald**



Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 015-200054104-20241128-15\_28112024-DE

## Séance du 28 NOVEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 16

L'an deux mille vingt quatre et le 28 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert.

**Absents:** CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile.

**Absent excusé :** DELMAS Sébastien

**Pouvoirs :** Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Véronique DELMAS donne pouvoir à Christiane FALCON

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : ADHESION AU POOL DE REMPLACEMENT DE SECRETAIRES DE MAIRIE MIS EN PLACE PAR SAINT-FLOUR COMMUNAUTE ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT ;

**Considérant** le partenariat avec le Centre de Gestion du Cantal pour assurer une complémentarité du service intérim du CDG et du Pool de remplacement de secrétaires de Mairie ;

**Vu** la délibération du 08/07/2024 du Conseil Communautaire de Saint-Flour Communauté portant création d'un service commun Pool de remplacement de secrétaires de Mairie ;

**Considérant** l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

**Considérant** que les Collectivités doivent assurer la continuité du service public ;

**Considérant** que la mission remplacement des secrétaires de Mairie du territoire de Saint-Flour Communauté a pour objectif de pallier ponctuellement les absences du personnel administratif de la collectivité en mettant à sa disposition des agents qualifiés pour une durée déterminée, en cas de congés maladie, de départ en formation, de départ ou mutation ou pour assurer une mission de renfort.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Pool de remplacement de secrétaires de Mairie et tous les documents s'y rapportant.

**POUR : 16 voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 05/12/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 22/11/2024 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**LE MAIRE**  
**RIVIERE Romuald**



## Séance du 28 NOVEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 16

L'an deux mille vingt quatre et le 28 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert.

**Absents:** CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile.

**Absent excusé :** DELMAS Sébastien

**Pouvoirs :** Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Véronique DELMAS donne pouvoir à Christiane FALCON

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : VALIDATION des règlements intérieurs des campings de St-Just et Faverolles**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour chacun des campings de Saint-Just et Faverolles afin de définir les règles de fonctionnement des campings.

Il présente à l'assemblée les règlements rédigés pour chacun des campings ; documents ci-annexés.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **VALIDE** chacun des règlements intérieurs pour les campings de St-Just et de Faverolles
- **PRECISE** que l'application des règlements sera effective au 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

**POUR : 16 voix**

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE**

**RIVIERE Romuald**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 05/12/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 22/11/2024 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le





# CAMPING MUNICIPAL DE FAVEROLLES

## REGLEMENT INTERIEUR

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 015-200054104-20241128-17\_28112024-DE

Composition du camping – 31 emplacements :

- 5 emplacements nus pour tente, caravane ou camping car
- 25 emplacements résidentiels

### 1. Conditions d'admission et de séjour :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur notre terrain de camping de Faveroles, il faut y avoir été autorisé par la commune qui en est gestionnaire et qui a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

### 2. Formalités de police :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le camping, doit, au préalable, se présenter au responsable de l'accueil ou secrétariat de l'annexe de mairie de Faveroles.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

### 3. Installation :

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

### 4. Bureau d'accueil :

**Le personnel de l'accueil du camping est disponible tous les jours de 18h00 à 20h00 à compter du 1er juillet au 31 août. Vous pouvez contacter ce personnel au 07 80 21 94 46. En dehors de cette période, l'accueil sera assuré au secrétariat de l'annexe de mairie de Faveroles aux horaires d'ouverture habituels indiqués à l'entrée.**

On y trouvera tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

### 5. Affichage :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

La catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients lors de la réservation et sont consultables à l'accueil et en annexe de mairie.

### 6. Modalités de départ :

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil ou du secrétariat de mairie annexe doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

### 7. Redevances :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil ou au secrétariat de mairie. Leur montant est fixé annuellement par délibération du conseil municipal et affiché à l'accueil du camping.

Pour le stationnement annuel des résidences mobiles de loisirs (mobil-homes, caravanes), elles sont dues lors de la remise du contrat de location annuel.

### 8. Bruit et silence :

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

**Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients suivant les modalités suivantes :**

**- en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total : de 22 heures à 8 heures**

**- en fermant le camping de 20 heures à 8 heures - parking obligatoire -**

### 9. Visiteurs :

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir des visiteurs au camping. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. **Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.**

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping et devront être stationnées sur les emplacements réservés à cet effet place de la mairie

### 10. Circulation et stationnement des véhicules :

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10 kms/h. **La circulation est autorisée de 8 heures à 22 heures.**

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement à été prévu à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

### 11. Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage des véhicules est interdit dans l'enceinte du camping.

**L'étendage du linge se fera, le cas échéant,**

**au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins.** Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

### 12. Sécurité :

#### a) Incendie :

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Le gestionnaire se réserve le droit d'interdire l'utilisation de barbecue en cas de sécheresse pouvant favoriser des risques d'incendie ou de consignes préfectorales.

En cas de départ d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

#### b) Vol :

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

### 13. Jeux :

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

### 14. Garage mort :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

### 15. Infraction au règlement intérieur :

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

En cas de litige un recours pourra être exercé devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand suivant les modalités prévues par la Loi.

Fait à Val d'Arcomie, le 25 novembre 2024

Composition du camping– 65 emplacements :

- 41 emplacements nus pour tente, caravane ou camping car
- 7 emplacements formule stop camping-car
- 6 bungalows bois à louer
- 11 emplacements résidentiels

## 1°) Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

## 2°) Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant une pièce d'identité et remplir les formalités exigées par la loi.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou d'un adulte autorisé ne seront pas admis.

## 3°) Installation

La tente ou la caravane et le matériel associé doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Les arrivées se font à partir de 15h, les départs se font jusqu'à 12h.

## 4°) Bureau d'accueil

Les horaires d'ouverture de l'accueil changent en fonction de la période, ils sont affichés sur la porte de l'accueil.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

Le courrier des résidents sera récupéré par les résidents du camping aux horaires d'ouverture de l'accueil (soit avant midi en haute saison, en fin d'après midi hors saison)

## 5°) Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de toute modification de leur date de séjour, ou de la visite de convives supplémentaires à leur emplacement, dès que possible. Le règlement de la redevance camping, ou d'une partie de celle-ci (cas des séjours longs), est exigée à l'arrivée.

Les tarifs du camping sont fixés par arrêté municipal consultable à l'accueil du camping ou sur le site internet de la commune.

Le camping est ouvert pour la clientèle de passage de mai à septembre (dates exactes précisées à l'accueil). Pour la location de bungalows bois et pour l'occupation des emplacements résidentiels, le cam-

ping est ouvert des vacances scolaires de Pâques aux vacances de Toussaint.

## 6°) Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

**Le bruit devra être réduit à partir de 22h pour un silence total entre 23h et 7h. Tout manquement à cette mesure de respect élémentaire pourra entraîner jusqu'à une exclusion du camping.**

## 7°) Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit sera tenu d'acquiescer une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping. Un parking est à disposition à l'extérieur du camping, de l'autre côté de la rue.

## 8°) Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/h.

L'accès et la circulation dans le camping sont interdits entre 22h et 7h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant entre 22h et 7h. Le stationnement des véhicules des résidents n'est autorisé que sur la parcelle louée, et donc strictement interdit sur les emplacements voisins même inoccupés ou sur les voies de circulation.

## 9°) Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les "caravaniers" doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles qui sont à l'extérieur du camping. Un composteur est à la disposition des campeurs, seuls les déchets compostables sans emballage devront y être déposés. Renseignez vous à l'accueil en cas de doute.

**Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.**

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Le lavage des véhicules ou caravanes est interdit dans l'enceinte du camping. L'étendage du linge est toléré à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des

moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

## 10°) Sécurité

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Les barbecues sont autorisés dans un barbecue en bon état d'usage et s'ils ne représentent pas un danger d'incendie (présence de grosses flammes ou braises tombant au sol). En cas de sécheresse prononcée, ou de consignes préfectorales, le gestionnaire du camping ou son représentant pourront mettre en place une interdiction d'usage de barbecue affichée à l'accueil. Dans tous les cas, merci de prévoir un contenant d'eau à proximité pour éteindre les braises tombées au sol.

**En cas de départ d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.**

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## 11°) Jeux

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. **Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.**

## 12°) Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le "garage mort".

## 13°) Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

## 14°) Infraction au règlement intérieur

**Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.**

**En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat de plein droit.**

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire fera appel aux forces de l'ordre.

## 15°) Réclamation

Les éventuelles réclamations seront adressées par écrit ou par mail à la mairie de Val d'Arcomie (mail : [mairie@valdarcomie.fr](mailto:mairie@valdarcomie.fr) ou Mairie de Val d'Arcomie, Bourg de Loubarresse, 15320 Val d'Arcomie). Le personnel du camping n'est pas responsable des décisions de la municipalité quant à la gestion des structures touristiques.

**Séance du 28 NOVEMBRE 2024**

**Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 16**

**L'an deux mille vingt quatre et le 28 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.**

**Etaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert.

**Absents:** CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile.

**Absent excusé :** DELMAS Sébastien

**Pouvoirs :** Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Véronique DELMAS donne pouvoir à Christiane FALCON

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,*

*Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,*

*Vu le Décret du 23 Mai 2018 portant classement du Parc naturel régional de l'Aubrac*

*Vu l'Arrêté du Préfet de l'Aveyron du 10 Novembre 2023 modifiant les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac*

*Vu la Charte du Parc naturel régional de l'Aubrac,*

*Vu l'exposé fait à l'assemblée par M le Maire des motifs de cette adhésion en tant que commune partenaire,*

Le Parc naturel régional de l'Aubrac a été créé en mai 2018 après une phase d'émergence initiée en 2011 suivie d'une période de préfiguration.

La création du Parc est adossée à l'élaboration de sa Charte. La Charte d'un Parc naturel régional est un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable et élaboré en concertation avec tous les acteurs locaux. La Charte du Parc naturel régional de l'Aubrac comprend un document principal (le rapport de Charte), le Plan du Parc et des annexes. Ce document a été approuvé en 2018 pour une durée de 15 ans (2018-2033).

Le Parc est administré par un syndicat mixte d'aménagement et de gestion dont les statuts prévoient non seulement l'adhésion des communes situées dans le périmètre classé (dites communes membres) mais aussi celle de communes dites « partenaires » situées hors périmètre classé mais en sa périphérie, et qui adoptent de façon volontaire la Charte du Parc.

.../...

Considérant l'opportunité que représente l'adhésion au syndicat mixte du Parc en termes d'accès aux services proposés

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** sans réserve la Charte du Parc naturel régional de l'Aubrac, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes ;
- **DE DEMANDER** l'adhésion de la commune en tant que commune partenaire au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac conformément à ses statuts.

**CONTRE : 1 voix**

**POUR : 15 voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE**  
**RIVIERE Romuald**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 06/12/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 22/11/2024  
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 015-200054104-20241128-18\_28112024-DE

# L'ESSENTIEL DU PROJET DE CHARTE

—

du Parc naturel régional  
de l'Aubrac

Mai 2018

# SOMMAIRE

→ Qu'est-ce qu'un Parc naturel régional ?	04
→ L'Aubrac, un massif, une identité	05
→ L'Aubrac, le territoire de projet	06
→ 3 grands défis à relever pour l'Aubrac	07
→ L'élaboration de la Charte : un projet partagé, fruit d'une large concertation	08
→ La Charte : « une feuille de route » pour 15 années	10
› <b>Axe Transversal</b> Construire « l'Aubrac de demain » : viser l'équilibre territorial par le partage et la coopération, l'éducation et la transmission	12
› <b>Axe 1</b> Renforcer l'exceptionnelle identité de l'Aubrac par la préservation et la valorisation de ses patrimoines	14
› <b>Axe 2</b> Conforter la dynamique économique « Aubrac » par la valorisation durable de ses ressources	16
› <b>Axe 3</b> « Mieux vivre ensemble en Aubrac » : garantir la qualité de vie et l'aménagement durable de ses espaces	18
→ Une gouvernance partagée	20
→ Les communes du Parc	23
→ Les valeurs qui irriguent le projet	24

« La tradition sans modernité est stérile, la modernité sans tradition est aveugle »

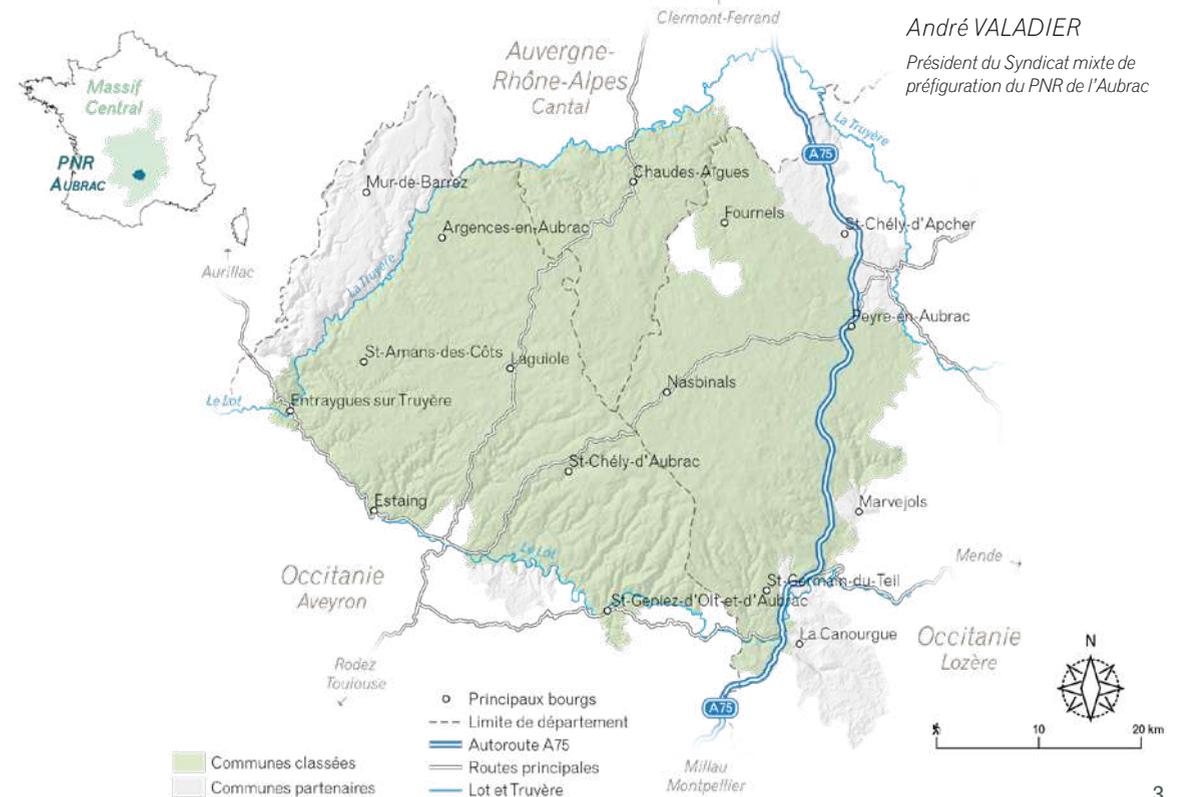
Envoyé en préfecture le 06/12/2024  
Reçu en préfecture le 06/12/2024  
Publié le  
ID : 015-200054104-20241128-18\_28112024-DE

Le projet de Parc naturel régional de l'Aubrac reflète la volonté des hommes et des femmes du territoire de poursuivre les réussites d'hier (relance de la race Aubrac, du fromage et du couteau de Laguiole, tourisme...) et d'en développer de nouvelles, pour renforcer le développement durable du territoire.

Rejoindre aujourd'hui la famille des Parc naturels régionaux signifie pour l'Aubrac d'être reconnu comme un territoire d'exception, pour son identité et ses patrimoines naturels, culturels et paysagers hors du commun.

La plus-value de cette démarche repose sur une méthode de travail, d'accompagnement et d'intervention qui a fait ses preuves ! Fondée sur les échanges et le collectif, ce principe d'actions permettra de conforter, impulser et coordonner les projets portés par les acteurs locaux ; de convaincre et concilier ; de sensibiliser et informer ; d'expérimenter et innover !

La stratégie définie collectivement (élus et acteurs locaux) entend répondre aux enjeux du territoire, par l'anticipation et la maîtrise des évolutions liées tout autant aux spécificités de l'Aubrac (territoire de montagne, physiquement et administrativement cloisonné) qu'aux évolutions nationales, européennes voire planétaires (changement climatique...). **15 années pour construire l'Aubrac de demain : telle est donc l'ambition de la première Charte du Parc.**



# Qu'est-ce qu'un Parc naturel régional ?

C'est un territoire habité et vivant qui bénéficie d'une reconnaissance nationale en raison de la richesse et de la fragilité de son patrimoine naturel, culturel et paysager.

Ce n'est surtout pas un espace réglementé, une réserve ou un sanctuaire naturel !

## Qu'est-ce qu'une Charte de Parc ?

C'est un projet de territoire, partagé avec les gens du pays et fondé sur la préservation et la valorisation de son patrimoine, sur le maintien de la qualité de vie au sein de cet espace d'exception et sur les principes du développement durable.

C'est une « feuille de route » pour 15 ans qui fixe les axes de travail en fonction des enjeux d'avenir, dans des domaines-clés pour le territoire : l'agriculture, la forêt, le tourisme, l'urbanisme, la culture, les énergies renouvelables, l'éducation...

## Pourquoi rejoindre la « famille » des PNR ?

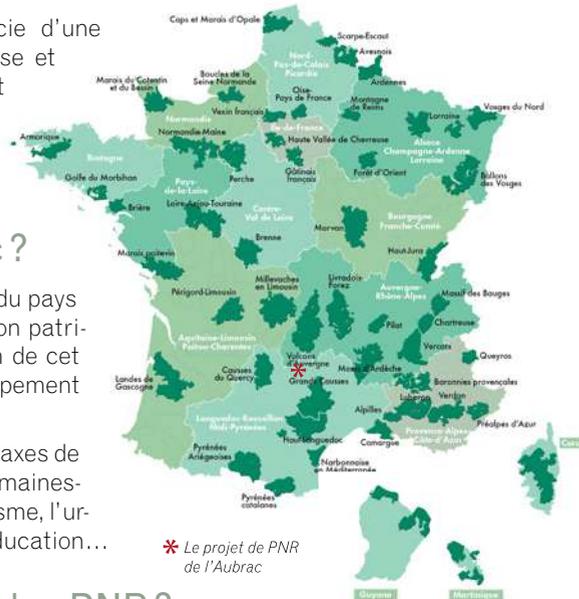
Fiers de leur appartenance à un territoire fortement identitaire et préservé, investis depuis plus de 50 ans dans la relance de ses marqueurs (Race Aubrac, fromage de Laguiole...), les habitants de l'Aubrac ont à cœur de renforcer ce territoire rural, vivant, en l'unifiant et en prenant soin du devenir de ses patrimoines, de ses activités et de ses ressources.

La trajectoire spécifique de ce territoire, les choix opérés en matière de développement sont pleinement cohérents avec la philosophie des Parcs naturels régionaux : œuvrer collectivement pour préserver le capital patrimonial remarquable et en faire un atout pour le développement économique, social et culturel de l'Aubrac.

## Qu'est-ce qui va changer avec l'arrivée du Parc ?

Le Parc n'a ni le pouvoir, ni la vocation d'interdire une activité sur son territoire ! C'est le droit commun qui continue de s'appliquer, comme sur le reste du territoire national. Chacun, propriétaire, chasseur, pêcheur, promeneur... conserve donc tous ses droits individuels.

La création d'un Parc naturel régional est une démarche de progrès qui associe les structures volontaires, intéressées pour participer à ce projet. La Charte définit néanmoins des orientations que les organismes signataires (Communes, Communautés de communes, Départements et Régions) s'engagent à soutenir et respecter. C'est en particulier le cas dans les domaines de la publicité, de la circulation des véhicules de loisirs motorisés, de la production d'énergie renouvelable, ou encore pour l'élaboration des documents d'urbanisme.



# L'Aubrac, un massif, une identité

Envoyé en préfecture le 06/12/2024  
Reçu en préfecture le 06/12/2024  
Publié le  
ID : 015-200054104-20241128-18\_28112024-DE

Doté de spécificités naturelles, physiques, humaines et historiques qui ont forgé son identité, l'Aubrac se définit d'abord comme un haut plateau volcanique, ceinturé par le Lot et La Truyère, au sud du Massif central. Un fort gradient d'altitude marque le relief du massif : de 250 m à Entraygues-sur-Truyère, à 1 469 m au Signal de Mailhebiau.

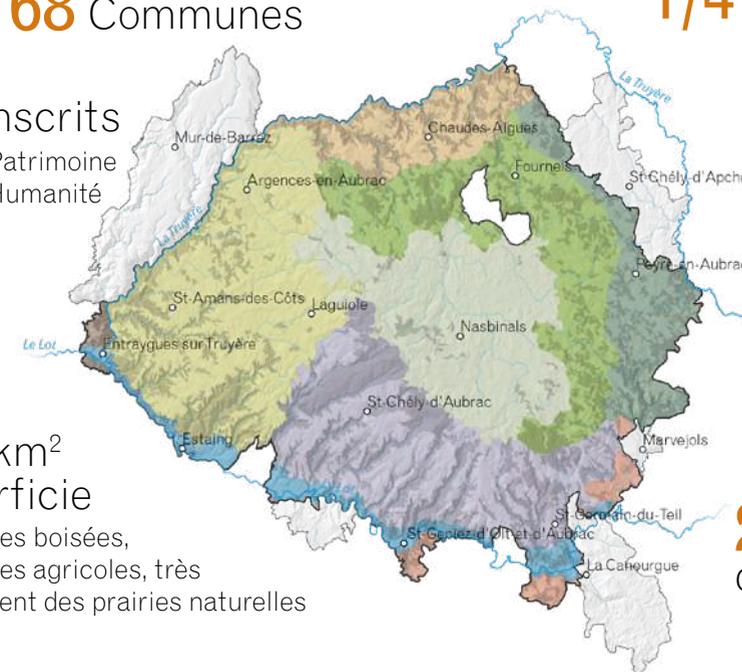
C'est un territoire de contrastes, tant par les variations d'altitude, les influences climatiques et la forte saisonnalité, que par la variété des roches ou la diversité paysagère. Situé aux confins de deux régions et de trois départements, éloigné des centres de décisions, l'Aubrac est une région peu peuplée dont les bassins de vie s'égrènent principalement dans la vallée du Lot et le long de l'autoroute A75.

L'Aubrac peut être qualifié de « pays de hautes terres », marqué en son cœur par le témoignage d'activités volcaniques à l'origine de vastes plateaux que les hommes ont su apprivoiser en les défrichant, pour créer un « pays d'herbe ». Cette région peut s'enorgueillir de la race bovine à qui elle a donné son nom : l'Aubrac, synonyme de notoriété qualitative et bel exemple de maintien et de développement d'une race rustique adaptée à son terroir. L'activité agricole est donc ici dominante, et l'ensemble du pays semble vivre à son rythme. L'Aubrac, c'est finalement un pays dont les habitants ont su faire de son isolement, un atout, de ses contraintes une plus-value !

68 Communes

1/4 du territoire couvert par des espaces naturels protégés

5 biens inscrits sur la liste du Patrimoine mondiale de l'Humanité

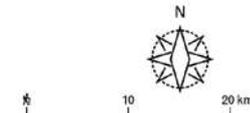


30 000 habitants

2000 km<sup>2</sup> de superficie

1/3 de surfaces boisées,  
2/3 de surfaces agricoles, très majoritairement des prairies naturelles

2250 km de cours d'eau



# L'Aubrac, le territoire de projet

## Un espace rural de moyenne montagne, aux confins...

- un territoire parcouru de longue date, modelé par les moines d'Aubrac, au carrefour de plusieurs régions historiques, naturelles et administratives ;
- un massif volcanique bordé par les vallées du Lot et de la Truyère, au relief cloisonné.

## ... au cœur des espaces ruraux et naturels du Massif central...

- un emplacement « pivot » de l'Aubrac, au sein du réseau des Parcs naturels régionaux qui l'entourent ;
- une grande diversité de milieux naturels, agropastoraux, humides et forestiers.

## ... qui peine à maintenir sa population et en accueillir de nouvelles...

- une population qui vieillit ;
- une répartition inégale des habitants entre un « cœur » très rural et des bourgs-centres « attractifs », en périphérie.

## ... mais doté d'une forte identité, reposant sur des patrimoines matériels et immatériels remarquables...

- une culture agropastorale multiséculaire ;
- une race bovine en progression ;
- une relance des ressources du territoire dans « l'esprit des lieux » et une reconnaissance avérée des patrimoines locaux.

... un « capital » confronté à des évolutions qu'il convient d'anticiper et d'accompagner pour garantir et renouveler un Aubrac ouvert, dynamique et porteur d'avenir.

# 3 grands défis à relever pour l'Aubrac

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 015-200054104-20241128-18\_28112024-DE

Ces défis doivent être relevés pour préserver les spécificités et la forte identité de l'Aubrac qui suscitent de la part de ses habitants, un sentiment affirmé d'appartenance, et hors de ses « frontières », une véritable reconnaissance.

## Un territoire rural « vivant »



La « solidité » démographique et humaine est un défi majeur pour l'Aubrac :

- maintenir la population et en attirer de nouvelles, « solidariser » les jeunes avec leur pays, tout en veillant au bien-être des aînés.
- conforter la qualité de vie de tous, que l'on habite le « cœur » du territoire ou ses périphéries.

## Une identité pérennisée et renouvelée



Pérenniser et renouveler l'identité « Aubrac » est un autre grand défi :

- en mettant les patrimoines (culturel, naturel, paysager) au cœur du projet et en définissant une stratégie ambitieuse de préservation et de valorisation, tout en adoptant les principes du développement durable ;
- pour permettre une transmission aux générations futures afin qu'elles puissent à leur tour construire leur projet de vie, ici.

## Un territoire « decloisonné » et ouvert



L'action des moines d'Aubrac au Moyen-Âge a défini les contours et les modes de fonctionnement du territoire agropastoral. Mais le cloisonnement administratif a depuis lors ralenti les coopérations à l'échelle du territoire mais aussi entre les secteurs d'activités.

Le troisième défi qui n'est pas le moindre, consiste donc à retrouver une « unité », sous une forme nouvelle, pour orienter l'action des collectivités et des habitants, vers un développement et une valorisation concertés et coordonnés du massif de l'Aubrac.



# L'élaboration de la Charte: un projet partagé, fruit d'une large concertation

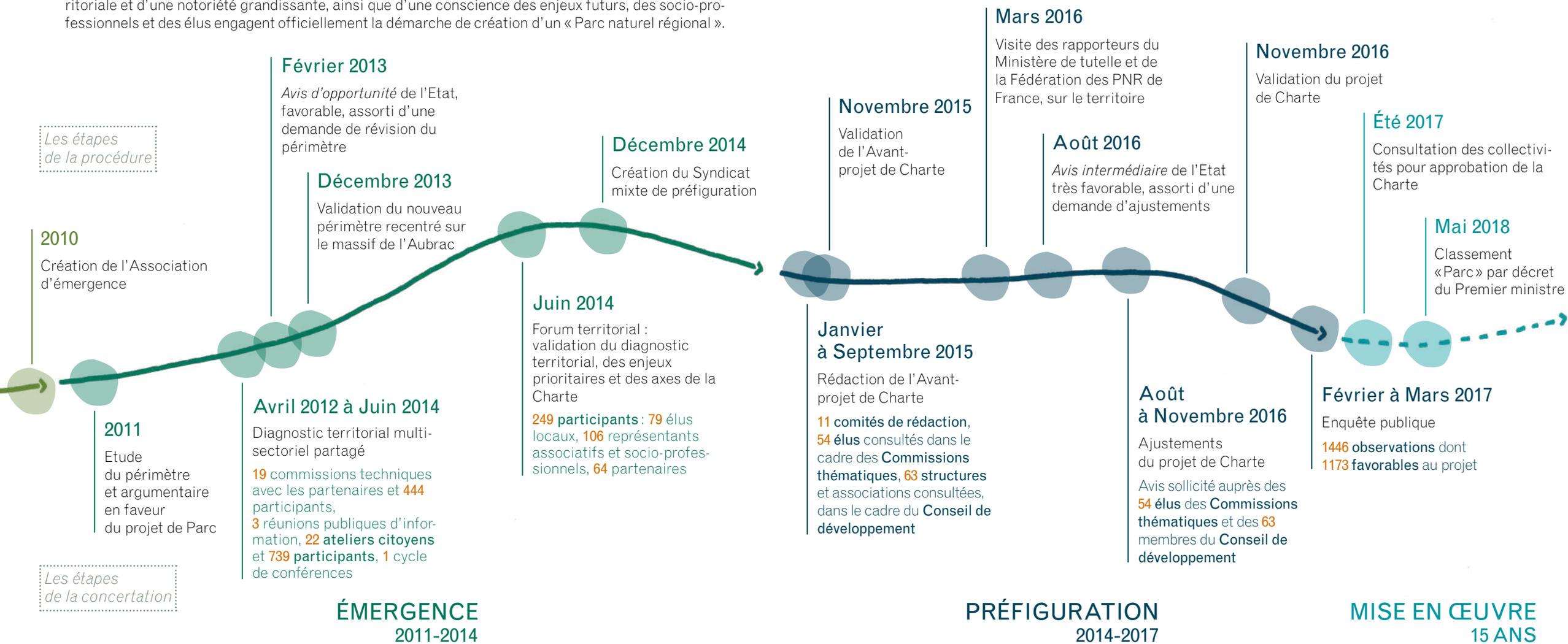
Envoyé en préfecture le 06/12/2024  
 Reçu en préfecture le 06/12/2024  
 Publié le  
 ID : 015-200054104-20241128-18\_28112024-DE

## L'écriture du projet de territoire, c'est d'abord un long processus qui a permis de définir collectivement la vision d'avenir de l'Aubrac!

L'histoire du projet trouve son origine dans les actions de relance des produits identitaires (race Aubrac, fromage de Laguiole...), ainsi que dans la mobilisation collective de certains secteurs d'activité (stations de ski et zone nordique, randonnée, tourisme, relance de la coutellerie...), à partir des années 60/70. À la fin des années 2000, forts de ces expériences, de la reconnaissance de l'identité territoriale et d'une notoriété grandissante, ainsi que d'une conscience des enjeux futurs, des socio-professionnels et des élus engagent officiellement la démarche de création d'un « Parc naturel régional ».

## La concertation et les partenariats au cœur de la méthode de travail

L'élaboration de la Charte du Parc a reposé, pour chaque phase de la démarche (diagnostic territorial, définition des enjeux, rédaction et validation des mesures), sur un processus participatif associant les acteurs locaux intéressés et les partenaires: collectivités, socioprofessionnels, élus, membres associatifs, institutions et services.



# La Charte : « une feuille de route » pour 15 années



4 axes, 37 mesures  
opérationnelles,  
dont 18 prioritaires

La stratégie définie par le territoire trouve son aboutissement dans une « feuille de route » pour 15 années, qui se décline en 4 axes stratégiques, puis en 14 orientations et 37 mesures opérationnelles.

Le premier « pilier de l'édifice », l'axe transversal, propose des éléments d'organisation territoriale, encourage la coopération, l'éducation et la sensibilisation, préalables à toute action de gestion équilibrée et durable du territoire.

Le projet de développement durable de l'Aubrac repose ensuite sur trois fondements, les axes 1 à 3 de la Charte, qui sont respectivement :

- Axe 1 – la préservation, la gestion et la valorisation des patrimoines naturels, paysagers et culturels ;
- Axe 2 – la pérennité d'une dynamique économique locale ;
- Axe 3 – le renforcement de la qualité de vie.

# Axe Transversal

Construire « l'Aubrac de demain » : viser l'équilibre territorial par le partage et la coopération, l'éducation et la transmission

L'Axe Transversal symbolise tout d'abord le besoin et l'envie de tous, de vivre sur « un Aubrac, un et indivisible » ! La raison d'être du projet et son déploiement sur le territoire impliquent un investissement individuel et collectif au sein d'une gouvernance territoriale :

- indispensable pour gérer un territoire « cloisonné » administrativement, mais également par son relief et son climat ; un territoire qui connaît aussi, dans le temps ou l'espace, des « déséquilibres » à atténuer (lieux de vie de la population, fréquentation touristique, offres d'activités, de services...);
- indispensable pour prendre en compte les réalités d'aujourd'hui et préparer le territoire aux évolutions futures (mobilité à améliorer, accès aux outils d'information et de communication...).

## Orientation 1

Préparer l'Aubrac de demain grâce à une gestion décloisonnée de l'espace, des patrimoines et des activités

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc conduit la stratégie de développement durable définie avec ses partenaires. Il s'entoure d'organes décisionnels et consultatifs, développe des outils d'observation des évolutions du territoire, et surtout accompagne et coordonne l'action des collectivités locales.

## Orientation 2

Favoriser un usage partagé et un équilibre spatio-temporel des activités du territoire

Concilier les différents usages : c'est essentiel pour permettre un développement harmonieux des activités humaines et préserver les éléments patrimoniaux les plus fragiles. Quant au décloisonnement dans le temps et dans l'espace, il est indispensable pour garantir une qualité de vie sur le territoire et la pérennité de ses activités.

## Orientation 3

Partager et diffuser les valeurs du projet de territoire

Intégrer la « famille » des Parcs implique de définir un projet éducatif. C'est une priorité en Aubrac qui ambitionne de diffuser et de partager, avec les habitants, les visiteurs, les entreprises, les élus et surtout les jeunes, les enjeux locaux et globaux du développement durable, ainsi que les valeurs de la Charte.



Maison de l'Aubrac, un site « relais » du Parc de l'Aubrac



Coopération avec les établissements d'enseignement : opération de génie écologique



Atelier citoyen



Conférence à l'attention des habitants du territoire



« Aubrac 4 Saisons » : des stations en réseau pour des pratiques en toute saison



Des collectivités exemplaires : programme « zéro phyto »

# Axe 1

Renforcer l'exceptionnelle identité de l'Aubrac par la préservation et la valorisation de ses patrimoines

L'Axe 1 s'attache à renforcer l'exceptionnelle identité de l'Aubrac, nourrie de patrimoines hors du commun, afin qu'ils demeurent le socle de la qualité de vie et du développement économique. La reconnaissance qu'ils suscitent va de pair avec la nécessaire responsabilité collective à les gérer, en prenant garde de conserver les équilibres.

L'ambition du territoire trouve ici son aboutissement : les acteurs d'aujourd'hui, comme les « pionniers » d'hier, ont à cœur, entre tradition et vision contemporaine, de différencier leurs produits, événements, activités, en préservant et valorisant les marqueurs de l'identité culturelle « Aubrac »... pour faire de leur pays, un Parc naturel et culturel.

## Orientation 1

Renforcer le rôle « tête de bassin » de l'Aubrac

L'omniprésence de l'eau induit des enjeux importants de préservation des milieux humides, et de gestion collective de la ressource en eau fortement sollicitée. L'Aubrac « tête de bassin » est une réalité physique qui implique de mettre en œuvre une gestion adaptée et concertée des cours d'eau et lacs, des zones humides et des captages d'eau potable.

## Orientation 2

Préserver les patrimoines naturels emblématiques et ordinaires de l'Aubrac

L'Aubrac abrite une grande diversité de milieux naturels et nombre d'espèces rares ou endémiques ; ce qui lui confère un rôle essentiel au sein du Massif central. Maintenir cette nature exceptionnelle et « ordinaire », tout en valorisant cet atout, appellent à conforter son état de conservation actuel, à prévenir des dégradations potentielles et à chercher de nouveaux équilibres associant étroitement écologie et socio-économie.

## Orientation 3

Sauvegarder la qualité et la cohérence paysagère de l'Aubrac

L'enjeu « paysager » est majeur en Aubrac, un territoire dont l'identité repose sur les « grands » paysages agropastoraux emblématiques, mais aussi sur une grande diversité d'éléments paysagers remarquables (drailles, murets...). Le choix opéré est de prendre en compte le paysage de manière transversale, d'abord pour partager les valeurs paysagères et les enjeux associés, puis établir collectivement les conditions de préservation des paysages, sans nuire au développement des activités humaines.

## Orientation 4

Conforter les marqueurs de l'identité culturelle « Aubrac »

Le territoire ambitionne de porter une stratégie patrimoniale de préservation et de valorisation des composantes emblématiques du patrimoine culturel (domerie d'Aubrac, patrimoine agropastoral, voies historiques...), mais aussi d'assurer une conservation dynamique de la mémoire, des savoir-faire et du patrimoine immatériel.



Travaux d'aménagement et de restauration de la Selves



Tourbière de la Vergne Noire : étude de sa fonctionnalité par carottage



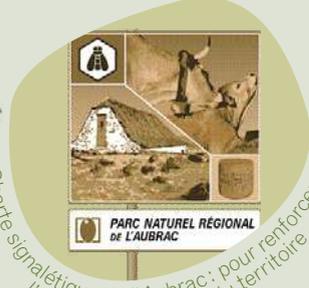
Rosalies des Alpes : opération de piégeage positif



Équipement de confort et de sécurité sur le Chemin de St Jacques



De nouveaux usages pour les burons de l'Aubrac



Charte signalétique de l'Aubrac : pour renforcer l'identité et la qualité du territoire

## Axe 2

Conforter la dynamique économique «Aubrac» par la valorisation durable de ses ressources

L'Axe 2 confère aux acteurs économiques une place importante dans le projet de développement durable, à commencer par ceux du monde agricole, dont les activités structurent la vie socio-économique de l'Aubrac.

Les orientations montrent la détermination des acteurs pour que l'agriculture, le tourisme, l'artisanat, les commerces... prennent bien appui sur le «potentiel» territorial (patrimoines et ressources), pour développer une économie «porteuse de sens» qui inscrit le territoire dans un cercle vertueux: un développement qui repose sur l'identité territoriale et des patrimoines préservés, crée une plus-value locale et renforce ainsi l'attractivité générale du territoire...

### Orientation 1

Maintenir une agriculture forte et spécifique, en phase avec son territoire

La vitalité agricole de l'Aubrac est unanimement reconnue. Des générations d'agriculteurs ont su valoriser le potentiel herbager de l'Aubrac, notamment grâce à la relance de la race Aubrac. Pour maintenir la vocation agricole et rurale du territoire, des enjeux forts guident la stratégie territoriale: maintien des actifs, valorisation des productions spécifiques, des pratiques alliant qualité des productions et préservation de l'environnement, appui à la diversification...

### Orientation 2

Développer une économie rurale et durable

La vitalité économique repose sur le maintien d'un tissu d'entreprises de proximité, ainsi que sur le tourisme, un secteur d'activité majeur qui offre aux visiteurs une véritable destination «Aubrac» constituée de «terroirs» complémentaires, au fil des saisons. L'ambition du territoire dans ce domaine s'inscrit dans la philosophie de la Charte européenne du tourisme durable, garante d'une démarche concertée, d'une volonté de qualification et surtout d'un ancrage des offres aux spécificités locales.

### Orientation 3

Valoriser les ressources territoriales et s'engager dans la transition énergétique

Une partie des activités économiques s'appuie sur la valorisation des ressources naturelles: forêt, eau, roches... Leur pérennité passe par une gestion respectueuse des milieux, des paysages et des autres usagers.

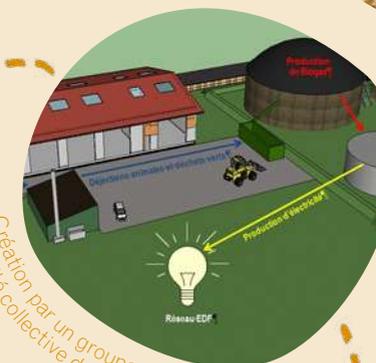
D'autres ressources locales peuvent être valorisées et permettre au territoire de «prendre sa part» dans la lutte contre le changement climatique. Dans le domaine des énergies renouvelables, la Charte préconise une attitude volontariste et propose une stratégie énergétique fondée sur la mobilisation des sources d'énergie spécifiques (biomasse, hydroélectricité), dans le respect des paysages identitaires.



Mise en culture et valorisation du thé d'Aubrac: boutique de producteurs à Nasbinals



Travaux d'agrandissement et de valorisation de la station d'évaluation de la Race Aubrac



Création par un groupe d'agriculteurs d'une unité collective de méthanisation de 500 kWe



Guide de randonnée et de découverte des patrimoines du Haut Plateau



Forêts et linéaires boisés: création d'une filière d'approvisionnement locale en bois énergie



Programme LEADER: Soutien aux commerces de proximité

# Axe 3

«Mieux vivre ensemble en Aubrac»: garantir la qualité de vie et l'aménagement durable de ses espaces

L'Axe 3 ambitionne de faire des handicaps, des atouts, ou qu'ils encouragent le territoire à être plus que jamais imaginatif, solidaire, ambitieux...

Les orientations retenues doivent favoriser la cohésion territoriale et la qualité de vie «pour tous», sur un territoire rural de qualité, attractif et vivant! Pour y parvenir, il faut pouvoir répondre aux besoins du quotidien par des services vitaux proches, aménager durablement les espaces pour accueillir les projets résidentiels et économiques, au plus près des bourgs et villages; renforcer les liens, par des mobilités repensées; soutenir et enrichir la vie culturelle.

## Orientation 1

Engager l'Aubrac dans une démarche concertée d'aménagement du territoire

Le renforcement de la cohésion territoriale est intimement lié aux choix d'aménagement du territoire. Au quotidien, les collectivités locales ont besoin d'une vision d'ensemble, pour offrir à la bonne échelle, les services et aménagements nécessaires à une qualité de vie optimale. Développer des outils de planification, d'aide à la décision, et apporter aux collectivités, services, conseils, expertises... s'avère alors nécessaire.

## Orientation 2

Repenser les mobilités pour un désenclavement du territoire, physique et numérique

La mutualisation des moyens de déplacement, l'adoption de pratiques économes en énergie, le développement de l'itinérance, des mobilités douces, alliés au renforcement de la desserte numérique sont au cœur du projet de Charte pour concourir au désenclavement du territoire.

## Orientation 3

S'engager dans une politique d'accueil et de maintien des habitants, prenant en compte les besoins du quotidien

Pour faire face au défi démographique, la qualité de vie en Aubrac nécessite d'être pérennisée. Des actions sont attendues dans le maintien et le renforcement des services de proximité, mais également dans les réponses à apporter aux besoins de tous et surtout des plus fragiles, par la solidarité, le lien social et intergénérationnel.

## Orientation 4

Encourager le «vivre ensemble» et renforcer l'attractivité territoriale, par la mobilisation des acteurs culturels

L'existence d'offres et de services culturels renforce également l'attractivité du territoire: grâce à la présence d'artistes professionnels, de programmations et d'événements, d'équipements de qualité; en générant des relations entre les habitants et la création artistique, ainsi qu'une fréquentation complémentaire à celle des touristes. Un objectif significatif du projet de territoire: faire de l'Aubrac, une «terre d'artistes» où s'exprime la créativité, où les projets artistiques sont facteurs de lien social, ancrés au territoire et se déclinent sous forme d'actions à l'attention du jeune public.



Des lieux «ressources»: regroupement des services à la population



Atelier participatif et visio conférence



Développement des mobilités douces grâce aux VTT à assistance électrique



Phot'Aubrac: festival photographique dans différents villages et sites de l'Aubrac Lozérien



Rencontre de terrain pour partager les enjeux liés à l'urbanisme



Eco-lotissement du frêne à Laguiole: expérimentation en matière d'habitat durable

# Une gouvernance partagée

Considérant la complexité administrative de l'Aubrac et sa réalité physique, la mise en place d'une gouvernance partagée s'avère primordiale. Le fonctionnement partenarial mis en place en phase de préfiguration du Parc va se pérenniser après le classement officiel du territoire: le Syndicat mixte de préfiguration laissera la place au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion qui assurera la cohérence et la bonne articulation des actions, la coordination des différents partenaires engagés dans le projet.

S'ajoutent six **Conférences territoriales** (instituées dans les domaines de l'agriculture, de l'eau, du patrimoine naturel, du tourisme, de la culture et des arts vivants, du projet éducatif): elles rassemblent les différentes familles d'acteurs (élus, professionnels, responsables associatifs, organismes partenaires du projet...) pour suivre et orienter la mise en œuvre de la Charte du Parc, dans ces domaines prioritaires.

## Quel est le rôle du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc ?

Il pilote la mise en œuvre de la Charte sur le territoire.

Il anime, coordonne le projet commun. Mais le Syndicat mixte du Parc ne fait pas tout!

Dans la mise en œuvre des mesures de la Charte, il est tantôt:

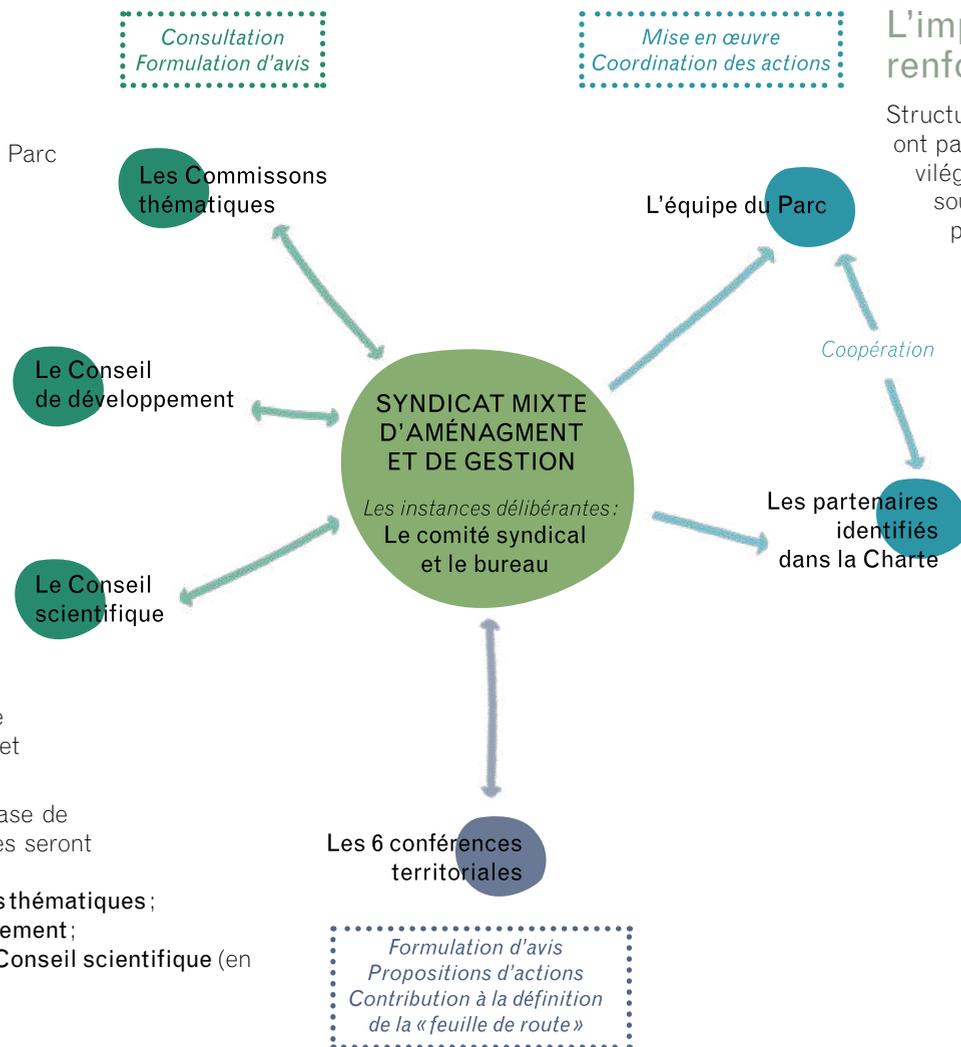
- **Chef de file**: il porte l'action, peut en assurer la maîtrise d'ouvrage.
- **Coordonnateur**: il fédère et anime les partenaires et acteurs concernés, assure un rôle de coordonnateur et d'assembler.
- **Partenaire**: il s'associe aux acteurs et partenaires concernés, porte à leur connaissance les enjeux du territoire à prendre en considération, dans les projets développés.
- **Prescripteur**: il émet des avis dans le cadre de procédures administratives et réglementaires.

## Comment fonctionne-t-il ?

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc a vocation à rassembler les communes et les intercommunalités du territoire ayant approuvé la Charte, les régions Auvergne-Rhône Alpes et Occitanie, et les départements de l'Aveyron, du Cantal et de la Lozère.

Des instances consultatives ont aussi été constituées dès la phase de préfiguration pour favoriser les échanges et la concertation. Elles seront pérennisées et traduiront ainsi la volonté de partage avec:

- les élus des communes du territoire, au travers des **Commissions thématiques**;
- les forces vives de l'Aubrac, intégrées au **Conseil de développement**;
- les personnes ressources, experts, chercheurs, constituant le **Conseil scientifique** (en cours de création).



## L'implication de nombreux partenaires pour renforcer la performance du projet

Structures professionnelles et associations, organismes et institutions ont participé à l'élaboration de la Charte et interviennent de façon privilégiée sur l'Aubrac: ils sont identifiés dans chaque mesure, pour souligner l'importance d'une coopération dans la mise en œuvre du programme d'actions.

La collaboration entre le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et ses partenaires se concrétise par des conventions de partenariat qui définissent les rôles, missions et moyens d'intervention de chacun, au service d'un projet commun.

## Une équipe pluridisciplinaire au service du territoire

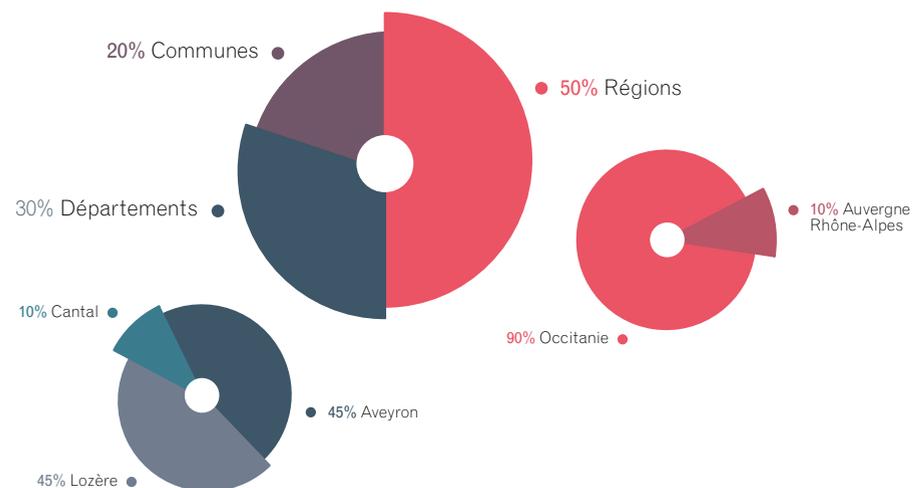
Chargée de piloter, d'animer et de coordonner le plan d'actions, elle est constituée de spécialistes dans les principales thématiques de la Charte. Ce pool d'ingénierie s'appuie également sur les compétences des partenaires mobilisés, pour apporter expertise, conseil et appui technique aux collectivités et porteurs de projet du territoire.



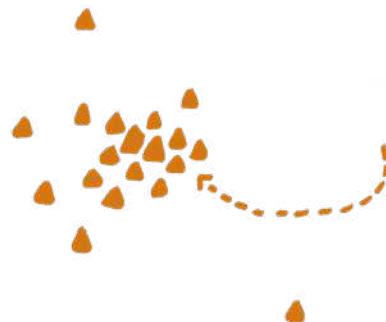
## Quel est le budget du Syndicat mixte du Parc ?

N'ayant pas vocation à investir, hormis pour des opérations expérimentales, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc dispose essentiellement d'un budget de fonctionnement alimenté par les contributions de ses membres. Il développe ainsi les moyens d'animation, d'étude et l'ingénierie nécessaires à la conduite, au montage de projets, à l'accompagnement technique et financier des actions programmées.

### Contribution des membres au budget du Syndicat



En fonction des projets menés, le Syndicat mixte mobilise également d'importantes ressources extérieures (Europe, Etat, Régions, Départements; fondations, mécénat...) dont il fait bénéficier le territoire. Ex : 2.2 millions d'euros concernant le programme LEADER (2014-2020), 2 millions d'euros pour le pôle d'activités de pleine nature (2017-2020)...



## Les communes du Parc

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 015-200054104-20241128-18\_28112024-DE

64 communes de l'Aubrac forment le périmètre proposé au classement « Parc naturel régional » :

### Aveyron, Occitanie

ARGENCES-EN-AUBRAC  
CAMPOURIEZ  
CANTOIN  
CASSUEJOULS  
CASTELNAU-DE-MANDAILLES  
LE CAYROL  
CONDOM-D'AUBRAC  
COUBISOU  
CURIERES  
ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE  
ESTAING  
FLORENTIN-LA-CAPELLE  
HUPARLAC  
LAGUIOLE  
MONTEZIC  
MONTPEYROUX  
LE NAYRAC  
POMAYROLS  
PRADES-D'AUBRAC  
SAINT-AMANS-DES-COTS  
SAINT-CHELY-D'AUBRAC  
SAINT-COME-D'OLT  
SAINT-GENIEZ-D'OLT-ET-D'AUBRAC  
SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES  
SOULAGES-BONNEVAL

### Lozère, Occitanie

ALBARET-LE-COMTAL  
ANTRENAS  
ARZENC-D'APCHER  
BANASSAC-CANILHAC  
LES BESSONS  
BOURGS-SUR-COLAGNE  
BRION  
LE BUISSON  
LA FAGE-MONTIVERNOUX  
LA FAGE-SAINT-JULIEN  
FOURNELS  
GRANDVALS  
LES HERMAUX  
MARCHASTEL  
NASBINALS  
NOALHAC  
PEYRE-EN-AUBRAC  
PRINSUEJOLS-MALBOUZON  
RECOULES-D'AUBRAC  
SAINT-GERMAIN-DU-TEIL  
SAINT-JUERY  
SAINT-LAURENT-DE-MURET  
SAINT-LEGER-DE-PEYRE  
SAINT-PIERRE-DE-NOGARET  
LES SALCES  
TERMES  
TRELANS

### Cantal, Auvergne Rhône-Alpes

ANTERRIEUX  
CHAUDES-AIGUES  
DEUX-VERGES  
ESPINASSE  
FRIDEFONT  
JABRUN  
LIEUTADES  
MAURINES  
SAINT-MARTIAL  
SAINT-REMY-DE-CHAUDES-AIGUES  
SAINT-URCIZE  
LA TRINITAT

# Les valeurs qui irriguent le projet

ITINÉRANCE

TRANSHUMANCES

L'Aubrac : une vocation d'accueil,  
de passage, de communication



SOLIDARITÉ

RURALITÉ

L'Aubrac, une qualité paysagère  
et naturelle, fruit d'une symbiose  
réussie entre l'homme et la nature

DRAILLES

CADRE DE VIE



AGROPASTORALISME

COLLECTIF

EQUILIBRE

COOPÉRATIONS

Agir « ensemble » : des échanges  
et un partage à l'échelle « Aubrac »

ECHANGES



PARTICIPATION

ÉVOLUTION

SAVOIR-FAIRE

Une exceptionnelle identité,  
renouvelée pour inscrire l'Aubrac  
dans le 21<sup>ème</sup> siècle

JEUNES GÉNÉRATIONS



CULTURE



## DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 28 NOVEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 16

L'an deux mille vingt quatre et le 28 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert.

**Absents:** CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile.

**Absent excusé :** DELMAS Sébastien

**Pouvoirs :** Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Véronique DELMAS donne pouvoir à Christiane FALCON

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Décision modificative N°6 / 2024 – Budget PRINCIPAL – affectation des crédits du chapitre 10 article 10222 « FCTVA » au chapitre 16 article 1641 « capital d'emprunts » et des crédits du chapitre 73 « impôts et taxes » au chapitre 66 « charges financières » et au chapitre 012 « charges de personnel »**

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits HT	Hausse des crédits HT	Baisse des crédits HT	Hausse des crédits HT
Chapitre 10 Art 10222 « FCTVA »	2 250 €			
Chapitre 16 Art 1641 « EMPRUNTS »		2 250 €		
Chapitre 73 Art 73132 « TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES »	35 540 €			
Chapitre 12 « Charges de personnel et assimilés »		34 400 €		
Chapitre 66 « Charges financières »		1 140 €		

**POUR : 16 voix**

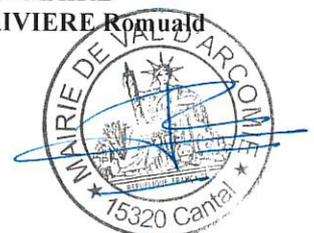
Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 19/12/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 22/11/2024 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE

RIVIERE Romuald



## Séance du 28 NOVEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 16

L'an deux mille vingt quatre et le 28 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert.

**Absents :** CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile.

**Absent excusé :** DELMAS Sébastien

**Pouvoirs :** Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Véronique DELMAS donne pouvoir à Christiane FALCON

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Décision modificative N°4 / 2024 – budget EAU – affectation des crédits du chapitre 014 article 701249 « Reversement redevance agence de l'EAU » au chapitre 67 article 673 « Titres exercices antérieurs annulés »**

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits HT	Hausse des crédits HT	Baisse des crédits HT	Hausse des crédits HT
Chapitre 014 Art 701249 « Reversement redevance eau »	1 000 €			
Chapitre 67 Art 673 « titres exercices antérieurs annulés »		1 000 €		

**POUR : 16 voix**

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 20/12/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 22/11/2024 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**LE MAIRE**  
**RIVIERE Romuald**

